



VILLE DE
Launaguet

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2026 à 18h30

Salle Orangerie - Hôtel de ville

Séance publique

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE

Ouverture de la séance à 18h46

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Marie MAILLARD, Laurent BATAÏA, Sylvie IZQUIERDO, Bénédicte NAVARRO, Eric CHAUVIN, Serge PIACESI, Donatien VARON, Hélène ESTIVALEZES, Betty BAUDET, Mélanie BRANCO, Paola HUGUENIN, Pascal PAQUELET, Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR.

Étaient excusés représenté(es) : Sylvie OURGAUD (Pouvoir à S. IZQUIERDO), Christophe JAMMY (Pouvoir à M. BATAÏA), Mikaël LAURI (Pouvoir à A. DELPY), Soraya HADDAD (Pouvoir à M. MAILLARD), Yann GLEIZES (Pouvoir à B. BAUDET), Caroline DIEZ (Pouvoir à P. PAQUELET)

Étaient absents (es) : /

Président de séance : Georges DENEUVILLE

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

Date de convocation : 29 mai 2026

ORDRE DU JOUR :

- Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2026
- Approbation du règlement budgétaire et financier
- Vote du compte administratif 2025 – Budget principal ville
- Approbation compte de gestion 2025 – Budget Principal ville
- Vote du compte administratif 2025 – Budget annexe : Lotissement communal Impasse Pivoulet
- Approbation compte de gestion 2025 – Budget annexe : Lotissement communal Impasse Pivoulet
- Résultats définitifs 2025 et affectation définitive des résultats – Budget principal ville
- Retrait des délibérations n° 2026.03.04.22 et 2026.03.04.23 et adoption d'un nouveau budget primitif 2026
- Résultat définitifs exercice 2025 budget annexe : lotissement Impasse Pivoulet
- Retrait de la délibération n°2026.03.04.025 et adoption d'un nouveau budget primitif 2026 – Budget annexe Lotissement Impasse Pivoulet
- Achat de produits d'entretien : convention de groupement de commandes avec Toulouse Métropole et ses communes membres
- Tarification sociale des cantines scolaires : Approbation de la convention triennale et de son avenant EGALIM N°1
- Tarifs pour l'année scolaire 2026/2027 : Restauration scolaire / Repas Adulte / Accueil de loisirs / Service Jeunes
- Mise à jour du règlement intérieur des inscriptions scolaires et des activités périscolaires extrascolaires et de loisirs
- Convention de partenariat dans le cadre d'accueils réciproques d'enfants entre structures d'accueil de loisirs avec la commune de l'Union
- Convention d'accueil de collaborateur occasionnel bénévole au sein d'un service municipal pour des activités périscolaires et extrascolaires
- Séjours Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Service Jeunes – programme et tarifs été 2026
- Création d'un comité social territorial commun à la ville et au CCAS
- Recours au contrat d'apprentissage – Année scolaire 2026-2027
- Création d'emplois d'agents techniques polyvalents – Services Espaces verts
- Accroissement temporaire d'activité pour l'accueil collectif
- Recrutement d'agents contractuels emploi non permanents : accroissement saisonnier d'activité
- Recrutement d'agents contractuels emploi non permanents : accroissement saisonnier d'activité
- Recrutement d'agents contractuels emploi non permanents : accroissement temporaire d'activité
- Recrutement d'agents contractuels emploi non permanents : accroissement temporaire d'activité
- Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent : accroissement temporaire d'activité pour la direction Communication – Culture

- Convention de servitudes réseaux avec ENEDIS
- Actualisation des tarifs Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
- Abrogation de la délibération N° 2022 06.01.060 du 1^{er} juin 2022 : Délibération Modifiant les commandes d'extinction nocturne de l'éclairage public.
- Approbation du règlement intérieur de la piscine municipale saison estivale 2026
- Mise à disposition de la piscine municipale dans le cadre de la mise en place de cours de natation dispensés par les maîtres-nageurs sauveteurs
- Convention de mise à disposition de la piscine municipale pour les élèves du collège Camille CLAUDEL
- Convention de mise à disposition permanente de locaux et équipements municipaux
- Convention de mise à disposition de la salle de l'orangerie au profit de l'association Club JAG31
- Délibération de convention de sponsoring pour le forum des associations
- Délibération de convention de mécénat pour le forum des associations
- Mise à disposition du stade municipal à l'association Rugby No Limit pour l'organisation de sa manifestation annuelle « Tournoi Rugby No Limit » – Adoption de la convention et fixation d'une redevance
- Convention de partenariat dans le cadre de l'opération nationale « Partir en Livre »
- Convention de collaborateurs bénévoles dans le cadre de manifestations municipales
- Abrogation de la délibération N° 2026 04.30.051 du 30 avril 2026 - Désignation des membres du CM appelés à siéger aux conseils d'écoles.
- Désignation d'un correspondant défense
- Questions orales / écrites.

1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

Procès-Verbal de la séance du 30 avril 2026

Voté à l'unanimité

2/ FINANCES

Rapporteur : Georges IOANNOU

DELIBERATION n°2026.06.04.70

APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que par délibération N° 2023.12.13.101 en date du 13 décembre 2023, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57, applicable au 1^{er} janvier 2024, Pour cela, un règlement budgétaire et financier valable pour la durée du mandat doit être adopté. Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Les membres du Conseil Municipal :

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023.12.13.101 du 13 décembre 2023 du Conseil municipal autorisant le changement de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de règlement budgétaire et financier présenté en annexe,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

Considérant que ce règlement peut être révisé par voie d'avenant,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel que présenté et joint en annexe ;
- D'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

DEBATS :

TANGUY THEBLINE :

Je souhaite simplement rappeler que ce règlement, que nous nous apprêtons à approuver ce soir, est identique à celui adopté en 2024. Il est donc probable qu'il soit amené à évoluer, notamment parce qu'il contient encore certaines références devenues obsolètes. En effet, plusieurs dispositions évoquent des actions devant être réalisées au cours de l'année 2024, ce qui constitue aujourd'hui un anachronisme. Il conviendra donc de procéder à une mise à jour afin de supprimer ces références devenues inadaptées.

GEORGES IOANNOU :

Vous avez tout à fait raison, M. Theblin. Je vous remercie de ces précisions.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier tel que présenté et joint en annexe ;
- D'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges IOANNOU

DELIBERATION n°2026.06.04.71

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2025 - budget principal ville se présentent de la manière suivante :

En €	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres de recettes émis	1 438 057,68	12 964 232,25	14 402 289,93
DÉPENSES			
Mandats émis	1 212 112,73	11 326 020,97	12 538 133,70
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025			
Excédent	225 944,95	1 638 211,28	
Déficit	0	0	
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2024)			
Excédent	0	1 189 952,11	
Déficit	689 667,43	0	
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025			
Excédent	0	2 828 163,39	
Déficit	463 722,48	0	
RESTE A REALISER INVESTISSEMENT			
Recettes	0.00		
Dépenses	488 000,70		
Besoin de financement de la section d'investissement	951 723,18		

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif présenté et joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M57.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le Compte Administratif 2025 du budget principal ville
- D'approuver l'ensemble des documents ci-annexés

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter le Compte Administratif 2025 du budget principal ville
- D'approuver l'ensemble des documents ci-annexés

Monsieur le Maire quitte la séance avant l'examen et le vote de la délibération n°2026.06.04.71 relative au vote du compte administratif 2025 du budget principal de la ville.

Il n'a pas pris part au débat ni au vote.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges IOANNOU

DELIBERATION n°2026.06.04.72

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion – BUDGET PRINCIPAL VILLE établi pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal.

Le Receveur Municipal est tenu, chaque année, de rendre compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire concernant la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2025 – Budget principal ville, présenté par le Receveur Municipal à Monsieur le Maire, concorde avec le Compte Administratif 2025 - budget principal ville qui vous sera présenté en suivant, je sou mets à votre approbation le présent compte de gestion.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif – ville principal, de l'exercice 2025, le budget supplémentaire 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 concernant les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de déclarer que le Compte de Gestion – budget principal ville dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- d'approuver ce Compte de Gestion 2025 du Receveur Municipal ;
- de donner délégation au Maire pour signer ce Compte de Gestion et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2025.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Déclarent que le Compte de Gestion – budget principal ville dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- Approuvent ce Compte de Gestion 2025 du Receveur Municipal ;
- Donnent délégation au Maire pour signer ce Compte de Gestion et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2025.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges IOANNOU

DELIBERATION n°2026.06.04.73

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT COMMUNAL IMPASSE PIVOULET

Conformément à l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la Collectivité est constitué par le vote de l'organe délibérant du Compte Administratif et ce au plus tard avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif 2025 - budget annexe Lotissement impasse Pivoulet se présentent de la manière suivante :

En €	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres de recettes émis	0	0	0
DÉPENSES			
Mandats émis	0	0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025			
Excédent	0	0	0
Déficit	0	0	0
RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2024)			
Excédent	0	0	0
Déficit	1 265	0	1 265
RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025			
Excédent	0	0	
Déficit	1 265	0	1 265
RESTE A REALISER INVESTISSEMENT			
Recettes	0		
Dépenses	0		
Besoin de financement	0		

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M57.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'adopter le Compte Administratif 2025 du budget annexe Lotissement impasse Pivoulet,
- D'approuver l'ensemble des documents ci-annexés

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter le Compte Administratif 2025 du budget annexe Lotissement impasse Pivoulet
- D'approuver l'ensemble des documents ci-annexés

Monsieur le Maire quitte la séance avant l'examen et le vote de la délibération n°2026.06.04.73 relative au vote du compte administratif 2025 du budget annexe : Lotissement communal impasse Pivoulet.

Il n'a pas pris part au débat ni au vote.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges IOANNOU

DELIBERATION n°2026.06.04.74

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT COMMUNAL IMPASSE PIVOULET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le Compte de Gestion – BUDGET ANNEXE VILLE- Lotissement impasse Pivoulet établi pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal.

Le Receveur Municipal est tenu, chaque année, de rendre compte de sa gestion en vue de présenter dans un document unique toutes les opérations de recettes et de dépenses effectuées par ses soins du 1^{er} janvier au 31 décembre et pendant la journée complémentaire concernant la section de fonctionnement.

Considérant que le Compte de Gestion 2025 – Budget annexe ville – Lotissement impasse Pivoulet, présenté par le Receveur Municipal à Monsieur le Maire, concorde avec le Compte Administratif 2025 - budget annexe ville – Lotissement impasse Pivoulet qui vous sera présenté en suivant, je sou mets à votre approbation le présent compte de gestion.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif – Lotissement impasse Pivoulet, de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 concernant les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De déclarer que le Compte de Gestion – budget annexe ville – Lotissement impasse Pivoulet dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- D'approuver ce Compte de Gestion 2025 établi par le Receveur Municipal ;
- De donner délégation au Maire pour signer ce Compte de Gestion et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2025.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- De déclarer que le Compte de Gestion – budget annexe ville – Lotissement impasse Pivoulet dressé pour l'exercice 2025 par le Receveur Municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- D'approuver ce Compte de Gestion 2025 établi par le Receveur Municipal ;
- De donner délégation au Maire pour signer ce Compte de Gestion et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2025.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges IOANNOU

DELIBERATION n°2026.06.04.75

RESULTATS DEFINITIFS 2025 ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Compte Administratif 2025 du budget principal ville adopté ce jour présente les résultats définitifs suivants :

COMMUNE DE LAUNAGUET RESULTATS DEFINITIFS - EXERCICE 2025 AU 31/12/2025	
DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	12 964 232,25
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	11 326 020,97
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	+ 1 638 211,28
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2024)	+ 1 189 952,11
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	+ 2 828 163,39

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	1 438 057,68
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	1 212 112,73
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	+ 225 944,95
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2024)	- 689 667,43
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 463 722,48

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2025 - INVESTISSEMENT	
RESTES A REALISER RECETTES	0,00
RESTES A REALISER DEPENSES	488 000,70
RESULTAT DES RESTES A REALISER	- 488 000,70
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (RESULTAT D'INVESTISSEMENT + RESULTAT DES RESTES A REALISER)	951 723,18

Constat fait des résultats définitifs 2025, il convient de les reprendre ou de les affecter. Il est proposé :

- De reprendre le résultat définitif d'investissement
- D'affecter le résultat définitif de fonctionnement comme il suit :

REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT	
REPRISE DU DEFICIT - INVESTISSEMENT D001	463 722,48

AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 876 440,21
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	951 723,18
AFFECTATION AU COMPTE 002 – RECETTES FONCTIONNEMENT	1 876 440,21

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette reprise des résultats d'investissement 2025 et cette affectation définitive des résultats de fonctionnement 2025 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

DEBATS :

Tanguy THEBLINE

Je tiens tout d'abord à saluer le travail réalisé par le service des finances. Lors du conseil municipal au cours duquel nous avons procédé à l'affectation provisoire des résultats de l'exercice 2025, les estimations présentées étaient déjà très proches des résultats définitifs.

L'écart n'est en effet que d'environ 70 000 euros sur un budget de 14 millions d'euros, ce qui témoigne de la qualité et de la précision du travail effectué.

Je souhaitais donc souligner ce professionnalisme. Pour le reste, je n'ai pas de remarque particulière concernant l'affectation des résultats, celle-ci étant identique à la proposition qui avait été formulée à l'époque.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de reprendre le résultat définitif d'investissement 2025,
- Décident d'affecter le résultat définitif de fonctionnement 2025,
- Disent que ces résultats sont repris et intégrés au budget primitif 2026.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges IOANNOU

DELIBERATION n°2026.06.04.76

RETRAIT DES DELIBERATIONS N° 2026.03.04.22 ET 2026.03.04.23 ET ADOPTION D'UN NOUVEAU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Budget Primitif est l'acte par lequel les recettes et les dépenses d'un exercice donné (année civile) sont prévues et autorisées par le Conseil Municipal. C'est donc à la fois un acte politique de prévision et un acte juridique d'autorisation.

Le Budget Primitif 2026 qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal, regroupe les grands axes d'actions de la municipalité pour 2026, conformément au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du 21 janvier 2026.

Considérant le courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 13 avril 2026 demandant le retrait des délibérations relatives au vote des Budgets Primitifs 2026 de la commune et du budget annexe « Lotissement impasse Pivoulet » approuvés au Conseil Municipal du 4 mars 2026 ;

Considérant que le budget annexe « Lotissement impasse Pivoulet » intègre un report en section d'investissement nécessitant une délibération d'affectation anticipée des résultats ;

Considérant qu'en application du principe d'unicité budgétaire, les budgets principal et annexe doivent être votés selon les mêmes modalités au cours de la même séance ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer les délibérations précédemment adoptées et de procéder à un nouveau vote des Budgets Primitifs 2026 de la commune et du budget annexe « Lotissement impasse Pivoulet » ;

Le conseil municipal vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Le budget est présenté en équilibre, en dépenses et en recettes.

Le Budget Primitif – Budget principal de la ville de Launaguet pour l'année 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à 18 535 077,66 € :

- 14 525 483,21 € pour la section de fonctionnement,
- 4 009 594,45 € pour la section d'investissement.

et se détaille comme il suit :

Présentation générale du budget de fonctionnement :

COMMUNE DE LAUNAGUET BUDGET PRIMITIF 2026					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	2 696 518,53	013	Atténuation de charges	250 000,00
012	Charges de personnel	8 623 951,00	70	Produits des services	1 086 500,00
014	Atténuations de produits	42 000,00	73	Impôts et taxes	8 636 000,00
65	Autres charges de gestion courante	513 706,41			
66	Charges financières	60 837,00	74	Dotations et participations	2 606 543,00
67	Charges spécifiques	7 000,00	75	Autres produits gestion courante	70 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00			
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		11 947 012,94	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		12 649 043,00
023	Virement à la section d'investissement	2 278 470,27			
042	Opérations d'ordre entre section	300 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		2 578 470,27	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		0,00
002	Déficit antérieur de fonctionnement reporté	0,00	002	Résultat excédentaire	1 876 440,21
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		14 525 483,21	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		14 525 483,21

Présentation générale du budget d'investissement :

COMMUNE DE LAUNAGUET BUDGET PRIMITIF 2026					
INVESTISSEMENT (y compris RAR)					
DEPENSES			RECETTES		
		Total			Total
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00	13	Subventions d'investissement	379 401,00
21	Immobilisations corporelles	3 193 371,97	10	Dotations, fonds divers, réserves	100 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	951 723,18
TOTAL DEPENSES REELLES		3 545 871,97	TOTAL RECETTES REELLES		1 431 124,18

040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonctionnement	2 278 470,27
			040	Opérations d'ordre transfert entre sections	300 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE		2 578 470,27
001	Solde d'exécution négatif	463 722,48			
TOTAL DES DEPENSES		4 009 594,45	TOTAL DES RECETTES		4 009 594,45

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

DEBATS :

PATRICE RENARD

Je constate que le nouveau budget est le même que celui du mois de mars à quelques euros près. Êtes-vous d'accord avec cette constatation ?

GEORGES DENEUVILLE

C'est exactement ce que M. IOANNOU vient de dire.

PATRICE RENARD

Ce qui m'interpelle, c'est que le 4 mars dernier, vous avez voté contre ce budget. Il faudrait donc peut-être nous expliquer cette contradiction. À l'époque, les quatre élus qui composent aujourd'hui la majorité siégeaient dans l'opposition. Vous aviez voté contre ce budget, qui est pourtant le même que celui qui nous est présenté aujourd'hui, et vous nous demandez désormais de l'approuver. J'avoue avoir du mal à comprendre cette évolution. Cela donne le sentiment que vous êtes particulièrement gênés par ce budget, que vous ne savez pas réellement quelle orientation lui donner et que, finalement, vous reprenez exactement les mêmes dispositions que celles adoptées en mars. Cette situation m'inquiète quant à votre manière d'envisager l'avenir budgétaire de la commune et la gestion de l'argent public. Par ailleurs, vous avez engagé de nouvelles dépenses.

Nous le verrons dans les points suivants : de nouvelles dépenses ont été décidées. Vous en avez pleinement connaissance, mais elles ne figurent pourtant pas dans ce budget primitif.

Dès lors, je m'interroge sur la sincérité de ce budget.

GEORGES DENEUVILLE

Avant de lui donner la parole à M. IOANNOU, je voudrais simplement rappeler qu'il est parfois nécessaire d'adopter une vision plus large des sujets abordés. Cela permet de mieux appréhender ce qui a été réalisé, ce qui est en cours et ce qui est envisagé pour l'avenir.

GEORGES IOANNOU

Refaire un budget n'est pas une démarche qui se fait à la légère, surtout après seulement deux mois de mandat municipal.

Cela demande du travail, de l'analyse et une bonne compréhension de la situation financière de la collectivité.

Modifier un budget de manière précipitée, simplement parce que certaines incohérences sont supposées ou perçues, ne me paraît pas être une démarche professionnelle. C'est pourquoi j'ai proposé à Monsieur le Maire de conserver le budget en l'état pour le moment. Il ne s'agit pas de modifier un document uniquement pour donner l'impression d'agir ou pour montrer que l'on change les choses. L'objectif est d'abord de travailler sérieusement sur le sujet, puis de présenter, le moment venu, des propositions solides et cohérentes. À mes yeux, ce qui ne serait pas sérieux, ce serait justement de modifier ce budget dès maintenant sans avoir mené ce travail de fond.

PATRICE RENARD

Dans le règlement que nous venons d'adopter, il est indiqué que le rapport d'orientation budgétaire doit précéder le vote du budget. Dans l'hypothèse où le budget primitif initial serait annulé puis remplacé par un nouveau budget primitif, cette situation n'imposerait-elle pas l'organisation d'un nouveau débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un nouveau rapport d'orientation budgétaire ?

Georges DENEUVILLE

Pas particulièrement ! Les modifications demandées par la DGFIP ont été réalisées. C'est la raison pour laquelle nous sommes aujourd'hui dans l'obligation de présenter ce budget. Comme vous le rappeliez vous-même à l'époque, nous ne disposons pas des éléments nécessaires pour intervenir sur les finances de la commune. Aujourd'hui, la situation est différente.

Je pense que vous avez pu le constater, et c'est précisément pour cette raison que nous sommes en train de retravailler certains dossiers. Comme l'a indiqué Monsieur IOANNOU, les évolutions se feront progressivement.

Je rappelle que nous sommes en fonction depuis seulement deux mois. Il faut malgré tout nous laisser le temps nécessaire pour analyser la situation et construire des propositions solides. Vous constaterez prochainement que les choses vont évoluer. Que ces évolutions correspondent ou non à vos attentes, chacun pourra en juger. À ce moment-là, vous pourrez naturellement poser toutes les questions que vous souhaitez, et nous y répondrons sans aucune difficulté.

Patrice RENARD

Je suis tout de même étonné que vous ne communiquiez pas davantage auprès des Launaguétois sur les orientations que vous souhaitez mettre en œuvre. La présentation d'un budget primitif pourrait justement être l'occasion d'exposer clairement vos intentions et les priorités que vous entendez donner à votre action municipale. À ce stade, tout cela demeure relativement flou et cela suscite des interrogations. Vous avez désormais la responsabilité de la gestion de la commune et vous expliquez

découvrir un certain nombre d'éléments. Je peux l'entendre, mais cela donne malgré tout le sentiment que vous n'étiez peut-être pas totalement préparés à cela.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter le budget primitif de 2026 tel que présenté en annexe ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57

Voté à la majorité avec 27 POUR et 2 ABSTENTIONS (Patrice RENARD, Nadia MENECEUR)

Rapporteur : Georges IOANNOU

DELIBERATION n°2026.06.04.77

RESULTAT DEFINITIFS EXERCICE 2025 BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT IMPASSE PIVOULET

L'exercice budgétaire 2025 étant clos, il convient de constater les résultats définitifs, tels que présentés ci-après :

BUDGET ANNEXE LOT IMPASSE PIVOULET - RESULTAT EXERCICE 2025	
--	--

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025	0,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE 2024	0,00
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00

DETERMINATION DU RESULTAT DEFINITIF DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025	0,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2024	-1 265,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPENDRE AU COMPTE D 001	1 265,00

Entendu cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver les résultats définitifs de l'exercice 2025 – budget annexe – Lotissement impasse Pivoulet et d'adopter la reprise des résultats définitifs au BP 2026.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les résultats définitifs de l'exercice 2025 – budget annexe – Lotissement impasse Pivoulet et adoptent la reprise des résultats définitifs au BP 2026.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges IOANNOU

DELIBERATION n°2026.06.04.78

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2026.03.04.025 ET ADOPTION D'UN NOUVEAU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT IMPASSE PIVOULET

Par délibération en date du 06 février 2017, le Conseil municipal approuvait la création d'un budget annexe afin d'aménager une zone destinée à recevoir des activités légères artisanales, commerciales et de services impasse Pivoulet, et autorisait Monsieur le Maire à effectuer les déclarations auprès de l'administration fiscale.

Il est rappelé que l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre doivent tenir une comptabilité de stock spécifique. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le budget communal. Afin de permettre cette opération d'aménagement, le budget de comptabilité M57 dénommé « lotissement communal impasse Pivoulet » est présenté aux membres de l'Assemblée.

Ce budget intègre toutes les opérations relatives à ce lotissement et est assujéti à la TVA.

Considérant le courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 13 avril 2026 demandant le retrait des délibérations relatives au vote des Budgets Primitifs 2026 de la commune et du budget annexe « Lotissement impasse Pivoulet » approuvés au Conseil Municipal du 4 mars 2026 ;

Considérant que le budget annexe « Lotissement impasse Pivoulet » intègre un report en section d'investissement nécessitant une délibération d'affectation anticipée des résultats ;

Considérant qu'en application du principe d'unicité budgétaire, les budgets principal et annexe doivent être votés selon les mêmes modalités au cours de la même séance ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de retirer les délibérations précédemment adoptées et de procéder à un nouveau vote des Budgets Primitifs 2026 de la commune et du budget annexe « Lotissement impasse Pivoulet » ;

L'assemblée délibérante vote le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans vote formel pour les chapitres « opérations d'équipement ».

Le Budget Annexe dénommé « **lotissement communal impasse Pivoulet** » s'équilibre en recettes et dépenses pour l'année 2026 de la manière suivante :

**COMMUNE DE LAUNAGUET - LOTISSEMENT IMPASSE DE PIVOULET
BUDGET ANNEXE 2026**

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	376 735,00	70	Produits des services, domaines et ventes	381 500,00
66	Charges financières	3 500,00			
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		380 235,00	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		381 500,00
042	Opérations d'ordre entre section	763 000,00	042	Opérations d'ordre entre section	761 735,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		763 000,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT		761 735,00
002	Déficit antérieur de fonct reporté	0,00	002	Excédent antérieur de fonct reporté	0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 143 235,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 143 235,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
OPERATIONS NON AFFECTEES					
16	Remboursement d'emprunts	381 500,00	16	Emprunts et dettes assimilées	381 500,00
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		381 500,00	TOTAL RECETTES REELLES DE D'INVESTISSEMENT		381 500,00
040	Opérations d'ordre entre section	761 735,00	040	Opérations d'ordre entre section	763 000,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		761 735,00	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		763 000,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	1 265,00	002	Solde d'exécution positif reporté	0,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 144 500,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 144 500,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Budget Annexe 2026 dénommé « Lotissement Impasse Pivoulet » tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter le budget primitif annexe 2026 dénommé « Lotissement Impasse Pivoulet » tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des documents annexés conformes à la nomenclature budgétaire M57.

Voté à l'unanimité

Monsieur Yann GLEIZES rejoint la séance à 19h00. Il prend part aux votes des délibérations à partir de ce moment.

Rapporteur : Georges IOANNOU

DELIBERATION n°2026.06.04.79

ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC TOULOUSE METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES

Toulouse Métropole, les Mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aussonne, Beauzelle, Brax, Cornebarrieu, Cugnaux, Fenouillet, L'Union, Mondonville, Saint Alban, Saint Jean, Saint Orens, Saint Jory, Launaguet, Villeneuve-Tolosane et le CCAS de Cugnaux ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de produits d'entretien.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention 26TM01 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de produits d'entretien, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer la convention et tous actes aux effets ci-dessus.

DEBATS :

PATRICE RENARD

Dans quelle mesure les critères d'achats responsables sont-ils pris en compte, notamment pour les produits d'entretien ? Disposons-nous d'une marge de manœuvre sur le choix et la qualité des produits retenus, afin de privilégier des produits moins nocifs pour les agents qui les utilisent au quotidien et plus respectueux de l'environnement ?

GEORGES DENEUVILLE

Tous les achats réalisés dans le cadre de ce groupement de commandes passent par les procédures mises en place par Toulouse Métropole. Toulouse Métropole est pleinement sensibilisée à ces enjeux et dispose de services compétents chargés de veiller au respect de ces critères lors de la sélection des produits. Je peux donc vous assurer que la qualité des produits retenus sera prise en compte. Dans le cas contraire, ces produits ne seraient pas retenus. C'est un point sur lequel nous serons particulièrement vigilants.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les termes de la convention n°26TM01 portant création d'un groupement de commandes pour l'achat de produits d'entretien, annexée à la présente délibération ;
- De désigner Toulouse Métropole comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- De préciser que la commission compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Alexandra DELPY

DELIBERATION n°2026.06.04.80

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIENNALE ET DE SON AVENANT EGALIM N°1

Il est présenté aux membres de l'assemblée la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires entre le Ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, l'Agence de Services et de Paiement et la commune de Launaguet.

Cette convention a vocation d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées et d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants.

L'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer.

Sur cette même base de calcul, dès lors que l'ensemble des cantines scolaires de la commune est inscrit sur la plateforme publique « ma cantine » et justifie du respect des obligations réglementaires issues de la loi Egalim, la collectivité bénéficie d'une bonification d'un montant de 1 € par repas.

Cette bonification porte l'aide de l'état à 4 € (au lieu de 3 €) pour les repas facturés au tarif maximal d'1 €, conformément aux dispositions de l'avenant Egalim N°1 à la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention triennale tels que mentionnés dans l'annexe jointe,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention triennale tel que joint en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention ainsi que l'avenant et tout acte aux effets ci-dessus.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver les termes de la convention triennale tels que mentionnés dans l'annexe jointe,
- D'approuver l'avenant n°1 à la convention triennale tel que joint en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer la présente convention ainsi que l'avenant et tout acte aux effets ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Alexandra DELPY

DELIBERATION n°2026.06.04.81

TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027 : RESTAURATION SCOLAIRE / REPAS ADULTE / ACCUEIL DE LOISIRS / SERVICE JEUNES

Madame Alexandra DELPY, Adjointe aux affaires scolaires et socio-éducatives, restauration scolaire et l'hygiène des équipements communaux, propose de délibérer sur les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2026/2027 pour les prestations municipales détaillées ci-dessous :

La commune applique une tarification modulée des tarifs de certains services municipaux. Chaque famille se voit appliquer un tarif en fonction du quotient familial CAF fourni ou calculé par les services.

La collectivité s'engage à :

- Garantir un accès à chaque enfant aux services municipaux, à un tarif adapté au QF de la famille
- Sécuriser les ressources de la commune associées au produit des services municipaux afin d'assurer un rapport tenable et réaliste entre le coût du service et les produits associés

Il est proposé de maintenir la grille tarifaire suivante en proposant 12 tarifs différents afin d'aboutir à une corrélation plus fine entre les revenus de la famille et le tarif payé par celle-ci.

■ Restauration scolaire :

Il est proposé une indexation de 3 % sur les tranches tarifaires de quotients familiaux supérieurs à 800€ et de renforcer les démarches qui tendent vers une optimisation des coûts, notamment par la lutte contre le gaspillage alimentaire tout en préservant la qualité des repas.

Cependant, parce que la restauration scolaire est un service public essentiel, la municipalité fait le choix d'une tarification plus juste et solidaire, adaptée aux revenus des familles, pour les tranches tarifaires de quotients familiaux inférieures ou égales à 800€, dont les tarifs sont revus à la baisse pour s'établir au tarif solidaire de 1€.

Avec le repas à 1 €, la commune soutient le pouvoir d'achat, lutte contre les inégalités et garantit à chaque enfant l'accès à une alimentation équilibrée, saine et de qualité.

Cette mesure traduit l'engagement de la municipalité en faveur de la solidarité, de l'égalité des chances et du bien-être des enfants.

Il est précisé que le prix du repas, pour les bénéficiaires de toutes les tranches tarifaires, basées sur le quotient familial, ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre de la restauration scolaire, conformément à l'article 2 du décret n° 2006-753 du 29/06/2006.

La grille tarifaire proposée est celle-ci :

		REPAS ENFANTS	
Tarif	Tranches	Prix du repas enfant résident commune	Prix du repas enfant hors commune
A 1	0 à 200 €	0.74 €	1.00 €
B 2	201 € à 400 €	1.00 €	1.00 €
C 3	401 € à 600 €	1.00 €	1.00 €
D 4	601 € à 800 €	1.00 €	1.00 €
E 5	801 € à 1000 €	2.80 €	3.64 €
F 6	1001 € à 1200 €	3.70 €	4.81 €
G 7	1201 € à 1400 €	4.50 €	5.85 €
H 8	1401 € à 1600 €	4.86 €	6.32 €
I 9	1601 € à 1800 €	5.01 €	6.51 €
J 10	1801 € à 2000 €	5.15 €	6.70 €
K 11	2001 € à 2200 €	5.31 €	6.90 €
L 12	au-delà de 2201€	5.46 €	7.10 €
L 12	Sans QF	5.46 €	7.10 €

■ Repas adulte :

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 3 % par repas adulte.

La grille tarifaire proposée est celle-ci :

		REPAS ADULTES
		Prix du repas
Enseignants, stagiaires enseignants, AVS, intervenant sur le temps scolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)		6.88 €
Le personnel municipal en service pendant le temps de repas		Avantage en nature
Le personnel intervenant auprès des enfants pendant le temps de repas (Personnel du service animation, ATSEM, AVS, AVL, stagiaire animation) (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)		Gratuit
Adultes autorisés (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)		6.88 €

■ Accueil de Loisirs :

Il est proposé d'augmenter de 3 % les prix des accueils de loisirs correspondant à l'année 2026/2027

- Accueil de loisirs associé à l'école (ALAE), Accueil régulier et occasionnel du Mercredi :

La grille tarifaire proposée est celle-ci :

		ALAE Tarif Horaire					
		Enfant résident Commune			Enfant Hors commune		
Tarif	Tranches	<i>ALAE matin et mercredi midi 1h</i>	<i>ALAE Midi 1h30</i>	<i>ALAE Soir 2h</i>	<i>ALAE matin et mercredi midi 1h</i>	<i>ALAE Midi 1h30</i>	<i>ALAE Soir 2h</i>
A 1	0 à 200 €	0.19 €	0.29 €	0.38 €	0.27 €	0.41 €	0.54 €
B 2	201 € à 400 €	0.31 €	0.47 €	0.62 €	0.46 €	0.69 €	0.92 €
C 3	401 € à 600 €	0.43 €	0.65 €	0.86 €	0.58 €	0.87 €	1.16 €
D 4	601 € à 800 €	0.52 €	0.78 €	1.04 €	0.74 €	1.11 €	1.48 €
E 5	801 € à 1000 €	0.61 €	0.92 €	1.22 €	0.89 €	1.34 €	1.78 €
F 6	1001 € à 1200 €	0.68 €	1.02 €	1.36 €	1.00 €	1.50 €	2.00 €
G 7	1201 € à 1400 €	0.77 €	1.16 €	1.54 €	1.11 €	1.67 €	2.22 €
H 8	1401 € à 1600 €	0.83 €	1.25 €	1.66 €	1.13 €	1.70 €	2.26 €
I 9	1601 € à 1800 €	0.87 €	1.31 €	1.74 €	1.18 €	1.77 €	2.36 €
J 10	1801 € à 2000 €	0.91 €	1.37 €	1.82 €	1.30 €	1.95 €	2.60 €
K 11	2001 € à 2200 €	0.94 €	1.41 €	1.88 €	1.34 €	2.01 €	2.68 €
L 12	au-delà de 2201€	0.97 €	1.46 €	1.94 €	1.41 €	2.12 €	2.82 €
L 12	Sans QF	0.97 €	1.46 €	1.94 €	1.41 €	2.12 €	2.82 €
ALAE Occasionnel		1.50 €		3.00 €	1.50 €		3.00 €

Le tarif ALAE occasionnelle sera appliqué sur **les activités non réservées ALAE soir, ALAE matin et mercredi midi**

- ALAE MERCREDI DE 11H45 à 18H30 Périscolaire :

La grille tarifaire proposée est celle-ci :

<u>ALAE DEMI-JOURNÉE + REPAS :</u>		ALAE DEMI-JOURNÉE ENFANT RÉSIDENT LAUNAGUET	ALAE DEMI-JOURNÉE ENFANT HORS COMMUNE
(Mercredi après-midi)			
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
A 1	0 à 200 €	5.62 €	8.60 €
B 2	201 € à 400 €	6.08 €	8.80 €
C 3	401 € à 600 €	6.29 €	9.01 €
D 4	601 € à 800 €	6.49 €	9.21 €
E 5	801 € à 1000 €	8.53 €	12.10 €
F 6	1001 € à 1200 €	9.43 €	13.27 €
G 7	1201 € à 1400 €	10.85 €	14.92 €
H 8	1401 € à 1600 €	11.58 €	15.77 €
I 9	1601 € à 1800 €	11.73 €	15.96 €
J 10	1801 € à 2000 €	11.87 €	16.15 €
K 11	2001 € à 2200 €	12.03 €	16.35 €
L 12	au-delà de 2201€	12.18 €	16.55 €
L 12	Sans QF	12.18 €	16.55 €

- Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Extra-scolaire :

La grille tarifaire proposée est celle-ci :

ALSH JOURNÉE-REPAS-GOUTER: (Vacances scolaires)		ALSH JOURNÉE ENFANT RÉSIDENT LAUNAGUET	ALSH JOURNÉE ENFANT HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Journée+ repas+ goûter	Journée + repas+ goûter
A 1	0 à 200 €	9.02 €	13.86 €
B 2	201 € à 400 €	9.64 €	14.19 €
C 3	401 € à 600 €	10.00 €	14.52 €
D 4	601 € à 800 €	10.33 €	14.83 €
E 5	801 € à 1000 €	12.55 €	17.84 €
F 6	1001 € à 1200 €	13.45 €	19.01 €
G 7	1201 € à 1400 €	15.30 €	20.93 €
H 8	1401 € à 1600 €	16.28 €	21.94 €
I 9	1601 € à 1800 €	16.43 €	22.13 €
J 10	1801 € à 2000 €	16.57 €	22.32 €
K 11	2001 € à 2200 €	16.73 €	22.52 €
L 12	au-delà de 2201€	16.88 €	22.72 €
L 12	Sans QF	16.88 €	22.72 €

Des aides aux temps libres peuvent être attribuées en fonction du quotient familial porté sur la notification d'aides aux temps libre délivrée chaque année par la CAF de la Haute-Garonne.

Le montant des réductions :

- 7 € pour les QF de 0 à 400 €
- 6 € pour les QF de 401 à 600 €
- 5 € pour les QF de 601 à 800 €

sera déduit des tarifs ALSH Journée-repas

ALSH JOURNÉE sans Repas *		ALSH JOURNÉE ENFANT RÉSIDENT LAUNAGUET	ALSH JOURNÉE ENFANT HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Journée sans repas	Journée sans repas
A 1	0 à 200 €	8.28 €	12.86 €
B 2	201 € à 400 €	8.64 €	13.19 €
C 3	401 € à 600 €	9.00 €	13.52 €
D 4	601 € à 800 €	9.33 €	13.83 €
E 5	801 € à 1000 €	9.75 €	14.20 €
F 6	1001 € à 1200 €	9.75 €	14.20 €
G 7	1201 € à 1400 €	10.80 €	15.08 €
H 8	1401 € à 1600 €	11.42 €	15.62 €
I 9	1601 € à 1800 €	11.42 €	15.62 €
J 10	1801 € à 2000 €	11.42 €	15.62 €
K 11	2001 € à 2200 €	11.42 €	15.62 €
L 12	au-delà de 2201€	11.42 €	15.62 €
L 12	Sans QF	11.42 €	15.62 €

*Cette tarification s'applique aux enfants disposant d'un Protocole d'Accueil individualisé.

Des aides aux temps libres peuvent être attribuées en fonction du quotient familial porté sur la notification d'aides aux temps libre délivrée chaque année par la CAF de la Haute-Garonne.

Le montant des réductions :

- 7 € pour les QF de 0 à 400 €
- 6 € pour les QF de 401 à 600 €
- 5 € pour les QF de 601 à 800 €

sera déduit des tarifs ALSH Journée-repas

<u>ALSH DEMI-JOURNÉE + Repas *</u>		ALSH DEMI-JOURNÉE ENFANT RÉSIDENT LAUNAGUET	ALSH DEMI-JOURNÉE ENFANT HORS COMMUNE
(1/2 journée vacances scolaires) = tarif ½ journée ALAE + 1 €)			
Tarif	Tranches	Demi-journée + repas	Demi-journée + repas
A 1	0 à 200 €	6.62 €	9.60 €
B 2	201 € à 400 €	7.08 €	9.80 €
C 3	401 € à 600 €	7.29 €	10.01 €
D 4	601 € à 800 €	7.49 €	10.21 €
E 5	801 € à 1000 €	9.53 €	13.10 €
F 6	1001 € à 1200 €	10.43 €	14.27 €
G 7	1201 € à 1400 €	11.85 €	15.92 €
H 8	1401 € à 1600 €	12.58 €	16.77 €
I 9	1601 € à 1800 €	12.73 €	16.96 €
J 10	1801 € à 2000 €	12.87 €	17.15 €
K 11	2001 € à 2200 €	13.03 €	17.35 €
L 12	au-delà de 2201€	13.18 €	17.55 €
L 12	Sans QF	13.18 €	17.55 €

*cette tarification s'applique aux journées des enfants accompagnés d'une auxiliaire de vie scolaire pendant les vacances de l'année scolaire (Toussaint, Noël, hiver, printemps, été) ou lors des stages de remise à niveau organisés par l'éducation nationale).

<u>ALSH DEMI-JOURNÉE sans Repas *</u>		ALSH DEMI-JOURNÉE ENFANT RÉSIDENT LAUNAGUET	ALSH DEMI-JOURNÉE ENFANT HORS COMMUNE
Tarif	Tranches	Demi-journée	Demi-journée
A 1	0 à 200 €	4.88 €	7.60 €
B 2	201 € à 400 €	5.08 €	7.80 €
C 3	401 € à 600 €	5.29 €	8.01 €
D 4	601 € à 800 €	5.49 €	8.21 €
E 5	801 € à 1000 €	5.73 €	8.46 €
F 6	1001 € à 1200 €	5.73 €	8.46 €
G 7	1201 € à 1400 €	6.35 €	9.07 €
H 8	1401 € à 1600 €	6.72 €	9.45 €
I 9	1601 € à 1800 €	6.72 €	9.45 €
J 10	1801 € à 2000 €	6.72 €	9.45 €
K 11	2001 € à 2200 €	6.72 €	9.45 €
L 12	au-delà de 2201€	6.72 €	9.45 €
L 12	Sans QF	6.72 €	9.45 €

*Cette tarification s'appliquent aux enfants a besoin particulier, disposant d'un Protocole d'Accueil, et qui ne fréquenteraient qu'une durée inférieure ou égale à la demi-journée sans le repas

Des aides aux temps libres peuvent être attribuées pour les demi-journées d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des enfants porteurs de handicap en fonction du quotient familial porté sur la notification d'aides aux temps libre délivrée chaque année par la CAF de la Haute-Garonne.

Le montant des réductions :

- 3.5 € pour les QF de 0 à 400 €,
- 3 € pour les QF de 401 à 600 €,
- 2.5 € pour les QF de 601 à 800 €,

sera déduit des tarifs ALSH ½ Journée-repas et ALSH ½ Journée sans repas

En cas d'ouverture exceptionnelle du centre de loisirs pour la journée ou la demi-journée, hors vacances scolaires, les tarifs à la demi-journée ou à la journée seront appliqués.

- SORTIES VEILLEE : 4 €

■ Majoration activités non réservées :

Il est proposé de fixer une majoration pour les activités non réservées :

Une majoration de 1 € s'appliquera sur le repas enfants, repas adultes.

Une majoration de 1.5 € s'appliquera sur l'ALAE mercredi (après-midi), ALSH ½ journée et sans repas.

Une majoration de 3 € s'appliquera sur l'ALSH Journée-repas et sans repas.

■ Service Jeunes :

Il est proposé de fixer une cotisation annuelle de septembre à août pour l'adhésion au service Jeunes à :

Pour les Launaguétois :

- 15 € pour une souscription effectuée entre septembre et décembre
- 10 € pour une souscription effectuée entre janvier et avril
- 5 € pour une souscription effectuée entre mai et août

Pour les extérieurs :

- 22.5 € pour une souscription effectuée entre septembre et décembre
- 15 € pour une souscription effectuée entre janvier et avril
- 7.5 € pour une souscription effectuée entre mai et août

Il est proposé de fixer les tarifs des sorties du service Jeunes :

Code	TARIFS	ACTIVITES
T1	3 €	Soirées et repas à Thèmes, Sorties à Toulouse, Soirées Concert, Entrée Match Futsal
T2	5 €	Sorties : Plage, Cinéma, Patinoire, Pelote Basque, Théâtre impro Festival, Piscine, Soirée Repas (viande ex: BBQ), KiDiBrunch, Escape en Malle, Expositions
T3	10 €	Sorties : Cinéma+goûter, jorkyball, Après-midi Bowling, Squash, Parcs Aquatiques, Partie de Futsal, Archerybattle, Waterfun Monclar, Théâtre d'impro, Observatoire, Aviron, Carcassonne, Block out (sans intervenant), initiation VR
T4	15 €	Sorties: Bowling Soirée deux parties , Lasergame (2 parties), Block out, Ski Nautique, Théâtre(3T), Accrobranche (agrip Aventure), Tir à l'arc, Match sportif, location paintball intercommunal, Equitation (lauzerte), Waterjump, Urban Corp, Bubble foot, Trampoline Park/Ultra Jump
T 5	20 €	Sorties: Bowling Soirée 3 parties, Equitation (1/2 Journée), Accrobranche(Tepacap,Natura Game), Canoé (Journée), Karting+paintball, Paintball (2H), Escape Game I, Canoé(1/2 journée), escalade, E.V.A, Prison Island
T 6	25 €	Sorties: Equitation (Journée), Open Lasergame, Paint Ball (1/2 journée), Rafting, Cap découverte (5 activités), Walibi, Escape Game II, Quiz Room
T 7	30 €	Roc aventure , Canyoning, Natura Game (2 activités), Aqualand Agen, Cap découverte (7 activités)
T 8	35 €	Sorties : Quad (30 min), Saut à l'élastique avec Chantier, Jetski, Karting 2 séances,
T 9	45 €	Sorties : Ski , Quad (1 heure), Motocross, Parapente, Karting 3 séances

Les jeunes inscrits à un projet Ville Vie Vacances du service jeunes, peuvent bénéficier d'une contrepartie loisirs sur les activités de leur choix, ou la cotisation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus.

DEBATS :

TANGUY THEBLINE

Ma première question concerne la tarification à 1 euro.

Les textes permettant d'appliquer ce dispositif jusqu'à la tranche des foyers dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000 euros, pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez choisi de limiter son application à la tranche inférieure à 800 euros ?

ALEXANDRA DELPY

Si vous reprenez le tableau qui vous a été présenté, vous constaterez que ce choix a été fait dans un souci de cohérence tarifaire. Pour la tranche de quotient familial comprise entre 600 € et 800 €, nous proposons un repas à 1 €. La tranche suivante, comprise entre 800 € et 1 000 €, est quant à elle fixée à 2,80 €, soit déjà un écart de 1,80 €.

Si nous avions étendu le tarif à 1 € jusqu'à la tranche des 1 000 €, l'écart avec la tranche supérieure aurait dépassé 2,70 €, ce qui nous a semblé trop important. Nous avons donc privilégié une progression plus équilibrée des tarifs afin de conserver une certaine cohérence entre les différentes tranches et d'éviter des ruptures tarifaires trop marquées pour les familles.

TANGUY THEBLINE

Je ne suis pas certain que les familles concernées par cette tranche tarifaire apprécient l'explication.

Ma deuxième question concerne justement la pérennité de cette tarification à 1 euro. À ma connaissance, ce dispositif bénéficie actuellement d'une compensation financière de l'État pour la prochaine année scolaire.

Qu'envisagez-vous si ce financement n'était pas reconduit par la suite ?

Deux hypothèses se présentent alors : soit la commune décide de maintenir le tarif à 1 euro, auquel cas il faudra compenser cette perte de recettes dans le budget communal ; soit les tarifs sont réévalués à la hausse, ce qui représenterait un coup psychologique et financier pour les familles concernées.

ALEXANDRA DELPY

Votre question est tout à fait pertinente.

Je vous répondrai simplement que les finances d'une collectivité ne sont jamais figées.

Nous avons également pour objectif de travailler sur l'amélioration de certains points, notamment sur le coût de revient des repas pour la commune.

Je suis convaincue que des marges d'amélioration existent. Toutefois, ce travail ne peut pas être mené en seulement deux mois. Notre objectif est bien de pouvoir maintenir ce dispositif de tarification sociale, tout en identifiant les solutions permettant d'en assurer la pérennité financière.

TANGUY THEBLINE

Si je reformule votre réponse pour être certain de l'avoir bien comprise, l'objectif est donc de maintenir, dans les années à venir, le tarif du repas à 1 euro, y compris dans l'hypothèse où le financement de l'État ne serait plus reconduit, en recherchant des économies ou des optimisations sur le coût du service. J'ai une dernière question concernant les tranches 5 à 8. Vous proposez une baisse des tarifs pour ces catégories et, sur le principe, je ne peux que me réjouir que l'on reprenne des orientations qui figuraient déjà dans le budget que nous avons présenté avant les élections. En revanche, une baisse tarifaire entraîne mécaniquement une diminution des recettes pour la commune. Pour le coup, le budget que nous venons de voter ne reflète plus exactement les recettes qui seront effectivement perçues, puisqu'elles seront nécessairement inférieures aux prévisions initiales. Comment envisagez-vous de compenser cette perte de recettes ? Je précise également que les tranches 5 à 8 correspondent aux catégories dans lesquelles se concentre une part importante des enfants fréquentant la restauration scolaire. L'impact financier de cette mesure est donc loin d'être négligeable pour les finances communales.

GEORGES IOANNOU

Avant de répondre à votre question, je souhaiterais revenir sur votre remarque concernant la tranche concernée par le tarif à 2,80 €. Vous indiquiez que les familles concernées ne partageraient peut-être pas notre analyse. Je rappelle néanmoins qu'elles acquittent aujourd'hui un tarif de 3,39 € par repas. Avec la grille tarifaire proposée, elles bénéficieraient donc d'une baisse d'environ 0,60 € par repas. Je pense que cette diminution sera perçue de manière très positive par les familles concernées. Concernant maintenant la question du financement, nous sommes aujourd'hui en mesure d'assumer cette mesure dans le cadre du budget présenté, sous réserve, bien entendu, que les équilibres budgétaires prévus se confirment. Comme vous l'avez rappelé, nous bénéficions actuellement d'une aide de l'État qui compense une part importante de l'effort financier lié à la baisse des tarifs de restauration scolaire.

TANGUY THEBLINE

Je suis tout à fait d'accord concernant la subvention de l'État qui compense le dispositif des repas à 1 euro. Sur ce point, il n'y a aucune difficulté. En revanche, s'agissant des tranches 5 à 8, sauf erreur de ma part, aucune aide de l'État ne vient compenser la baisse des tarifs proposée.

Je ne dis pas que le budget ne pourra pas être tenu. Mon propos est différent : lorsqu'une recette est modifiée de manière significative, cela appelle généralement une adaptation budgétaire.

GEORGES IOANNOU

Lorsque nous faisons passer un repas de 1,53 € à 1 €, la commune renonce effectivement à 0,53 € de recette par repas.

Cependant, chaque repas facturé à 1 € ouvre droit à une aide de l'État comprise entre 3 et 4 € selon les critères applicables et les dispositifs mobilisés.

Autrement dit, la baisse tarifaire accordée aux familles est largement compensée par cette participation financière de l'État.

Pour reprendre l'exemple de la tranche concernée, nous réduisons le tarif d'environ 0,50 € par repas, mais nous bénéficions en contrepartie d'une recette supplémentaire bien supérieure grâce à la subvention.

C'est précisément ce mécanisme qui nous permet de financer les autres baisses de tarifs proposées. En quelque sorte, le gain généré par le dispositif des repas à 1 € contribue à compenser l'effort consenti sur les autres tranches tarifaires.

PASCAL PAQUELET

Avez-vous réalisé une estimation du montant global de cette baisse tarifaire pour la commune ?

GEORGES IOANNOU

D'après les estimations réalisées, le dispositif resterait globalement favorable aux finances de la commune et dégagerait même un solde positif d'environ 60 000 euros pour la mairie.

PATRICE RENARD

Je vais m'exprimer au nom de notre ancienne liste, *Launaguet Nature et Citoyenne*, pour dire que nous sommes satisfaits de voir qu'une des mesures que nous portions dans notre programme est aujourd'hui mise en œuvre. Au regard de vos explications, le mécanisme paraît effectivement vertueux : même si la commune renonce à une partie de ses recettes en abaissant certains tarifs, la compensation apportée par l'État pour les repas à 1 euro permet non seulement d'équilibrer cette perte, mais également de financer une baisse des tarifs pour les tranches supérieures. La question qui m'intéresserait maintenant concerne le nombre de bénéficiaires potentiels du dispositif.

Combien de familles sont concernées par la tranche de quotient familial comprise entre 200 € et 800 € ?

Et, de la même manière, combien de familles se situent dans la tranche comprise entre 800 € et 1 000 € ?

GEORGES IOANNOU

Je n'ai pas la réponse. Je vous la donnerai plus tard.

PATRICE RENARD

J'aurais une question complémentaire concernant les tarifs ALSH en journée sans repas pour les tranches B et C.

Celles-ci restent toutefois des tranches bénéficiant d'une participation du département.

Or, à la lecture du tableau, j'ai constaté une hausse assez significative des tarifs pour ces catégories : +59 % pour la tranche B et +48 % pour la tranche C.

Je souhaiterais donc comprendre les raisons qui ont conduit à appliquer une augmentation aussi importante à ces deux tranches en particulier.

GEORGES IOANNOU

Je ne dispose pas forcément de ces données à ce stade.

Pour les autres tarifs, à l'exception de ceux relatifs à la restauration, nous avons appliqué la règle habituellement retenue, à savoir une augmentation uniforme de 3 %.

Concernant ces tarifs, notre intention est bien de travailler sur le sujet. Toutefois, plutôt que de prendre des décisions sans disposer de tous les éléments nécessaires, je préfère d'abord avoir une vision précise des dispositifs d'aide et de soutien existants avant d'engager une évolution plus approfondie.

À ce jour, nous avons donc appliqué une hausse de 3 % de manière générale. En revanche, nous vérifierons les chiffres que vous évoquez, car s'il existe effectivement un écart ou une évolution particulière sur ces tranches, il est important que nous l'examinions attentivement.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'ensemble des tarifs tels que décrits ci-dessus

Voté à la majorité avec 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (Marie-Claude FARCY, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Jean-Luc GALY)

Rapporteur : Alexandra DELPY

DELIBERATION n°2026.06.04.82

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES INSCRIPTIONS SCOLAIRES ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES ET DE LOISIRS

Suite à des ajustements liés au fonctionnement des inscriptions scolaires et des activités périscolaires, extrascolaires et de loisirs, il est nécessaire d'effectuer une mise à jour du règlement intérieur et de ces services.

Il est précisé ou supprimé essentiellement dans le règlement intérieur :

ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION

1.1 – INSCRIPTION ADMINISTRATIVE VIA LE PORTAIL FAMILLE

- Suppression : La ville de Launaguet a ouvert aux familles un nouveau service en ligne facilitant la gestion des réservations, modifications et annulations aux activités ainsi que le règlement des factures. L'identifiant est l'adresse mail communiquée sur le dossier administratif.
- Sans le nom de domaine (ex : antoine.dupont) + mot de passe à personnaliser.

1.2 – CONDITIONS DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

- Suppression : en journée complète obligatoirement.

ARTICLE 2 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

2.3- SANTE PAI

- Lorsque le panier repas est inscrit dans le PAI, l'ensemble de son contenu, l'élaboration et le transport sont entièrement sous la responsabilité de la famille.
- Le jeûne chez les jeunes enfants peut entraîner des baisses de vigilance ou des malaises. En conséquence, si vous choisissez que votre enfant ne déjeune pas à la cantine, il doit être récupéré à la sortie des classes à 11h45 et ramené à 13h50 à la reprise du temps scolaire. Tout enfant accueilli pendant la pause méridienne aura un repas. Les adultes encadrants veilleront à ce qu'il ne reste pas à jeun.

ARTICLE 3 – TARIFICATION – FACTURATION ET PAIEMENT DES FACTURES

- Pour l'activité ALSH vacances et séjours, une autre mise à jour s'effectuera après les vacances d'hiver en se basant sur le quotient familial de l'année civile de l'année en cours afin de pouvoir appliquer les aides au temps libre conformément à la réglementation de la CAF.
 - Dans tous les cas, le quotient familial fourni sera pris en compte pour l'année scolaire complète sans possibilité de changement sauf pour l'ALSH vacances et séjours.
- #### 3.1- MODES DE PAIEMENT DES FACTURES
- Suppression : Paiement en chèque auprès du Guichet FAMILLE ou par envoi postal : Mairie de Launaguet Service régie 95 chemin des Combes Launaguet.

ANNEXE 1 – CONDITIONS DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES

- Suppression : réinscription annuelle via le portail famille ou sur rendez-vous au Guichet FAMILLE suivant date limite communiquée par le Guichet FAMILLE.
- #### DELAIS LIMITES DE RESERVATIONS/MODIFICATIONS OU ANNULATION
- ALAE MATIN, SOIR, ALAE MERCREDI de 11h45 à 12h45, de 11h45 à 13h45, de 11h45 à 18h30, ALAE+RESTAURATION SCOLAIRE : 3 JOURS OUVRES (ex : pour les activités du LUNDI, la réservation doit être faite le MARDI précédent avant minuit.
 - FERMETURE DES RESERVATIONS 3 SEMAINES avant les petites vacances, 5 SEMAINES avant pour l'été (information envoyée par courriel aux familles)
 - Suppression : avec repas standard ou sans viande
- #### ACTIVITES RESERVEES NON FACTUREES
- Suppression : fermeture de classe

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à jour de ce document tel que présenté en annexe. Le nouveau règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 04 juin 2026.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la mise à jour de ce document tel que présenté en annexe.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Alexandra DELPY

DELIBERATION n°2026.06.04.83

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE D'ACCUEILS RECIPROQUES D'ENFANTS ENTRE STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS AVEC LA COMMUNE DE L'UNION

Depuis 2017, les municipalités de L'Union et de Launaguet ont mis en place un partenariat pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans pendant leurs périodes respectives de fermeture en appliquant le tarif hors commune.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de partenariat avec la Commune de L'Union qui a pour objectif d'assurer une continuité de l'accueil sur les centres de loisirs (ALSH) durant les périodes de fermeture d'été et d'appliquer réciproquement les tarifs communaux.

Les périodes de fermeture des structures d'accueil de loisirs pour l'été 2026 sont les suivantes :

Commune de Launaguet : du 03 août au 14 août 2026

Commune de l'Union : du 24 août au 28 août 2026

Les modalités d'accueil sont définies comme suit :

- La Commune de Launaguet accueille les enfants de l'Union dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 24 au 27 août 2026, selon la grille tarifaire appliquée à Launaguet
- La Commune de L'Union accueille les enfants de Launaguet dont les familles le souhaitent, exclusivement durant la période du 04 au 14 août 2026, selon la grille tarifaire appliquée à l'Union,
- Les Communes s'engagent à accueillir les enfants dès lors qu'ils se sont inscrits durant la période d'inscription, dans la limite des places disponibles et dans le respect des taux d'encadrement des enfants.
- En dehors de ces périodes de fermeture, les enfants d'une Commune ne seront pas accueillis par l'autre commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver la convention de partenariat avec la ville de L'Union
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver la convention de partenariat avec la ville de L'Union
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Voté à l'unanimité

DELIBERATION n°2026.06.04.84

CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE AU SEIN D'UN SERVICE MUNICIPAL POUR DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Il est exposé au Conseil municipal que dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Launaguet, il est proposé d'offrir aux Launaguétois la possibilité de participer à l'action de la mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services au public.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (temps d'activités périscolaires, affaires scolaires en général, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, sécurité aux abords de l'école ...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc.

Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur saisonnier ou bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat « *dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole* ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également intervenir en tenant compte des contraintes de service.

Enfin la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions réglementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret 2013-77 du 14 janvier 2013, la collectivité souhaite faire appel à des collaborateurs occasionnels bénévoles pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole au sein des activités périscolaires et extrascolaires,
- D'approuver le projet de convention d'accueil tel que joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accepter le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole au sein des activités périscolaires et extrascolaires,
- D'approuver le projet de convention d'accueil tel que joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole.

Voté à l'unanimité

SEJOUR ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) ET SERVICES JEUNES – PROGRAMME ET TARIFS ETE 2026

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tarif des séjours proposés par les services d'animation (ALSH et Service Jeunes) pour la période estivale 2026 et les tarifs correspondants, tels que présentés ci-dessous :

06/08 Ans	Séjour 6/8 ans Argentat sur Dordogne(19) du 06 au 10 juillet 26					
		Coût famille	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
<i>Tarif</i>	<i>Tranches</i>	Commune			Extérieur	
A 1	0 à 200 €	159	90	69	239	149
B 2	201 € à 400 €	177	90	87	266	176
C 3	401 € à 600 €	197	60	137	295	235
D 4	601 € à 800 €	219	50	169	328	278
E 5	801 € à 1000 €	243			365	
F 6	1001 € à 1200 €	270			405	
G 7	1201 € à 1400 €	300			450	
H 8	1401 € à 1600 €	330			495	
I 9	1601 € à 1800 €	363			545	
J 10	1801 € à 2000 €	399			599	
K 11	2001 € à 2200 €	439			659	
L 12	au-delà de 2201€	483			725	
L 12	Sans QF	483			725	

08/11 Ans		Séjour 9/11 ans lac de Neuvic (19) du 06 au 10 juillet 2026 Séjour 9/11 ans lac de Neuvic (19) du 13 au 17 juillet 2026 Séjour 8/11 ans lac de Neuvic (19) du 17 au 21 aout 2026				
		Coût famille	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
<i>Tarif</i>	<i>Tranches</i>	Commune			Extérieur	
A 1	0 à 200 €	167	90	77	251	161
B 2	201 € à 400 €	186	90	96	279	189
C 3	401 € à 600 €	207	60	147	310	250
D 4	601 € à 800 €	230	50	180	344	294
E 5	801 € à 1000 €	255			383	
F 6	1001 € à 1200 €	284			425	
G 7	1201 € à 1400 €	315			473	
H 8	1401 € à 1600 €	347			520	
I 9	1601 € à 1800 €	381			572	
J 10	1801 € à 2000 €	419			629	
K 11	2001 € à 2200 €	461			692	
L 12	au-delà de 2201€	507			761	
L 12	Sans QF	507			761	

11/12 Ans		SEJOUR 11/12 ans NARBONNE (11) du 13/07 au 17/07/2026				
		Coût famille	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune			Extérieur	
A 1	0 à 200 €	143	90	53	215	125
B 2	201 € à 400 €	159	90	69	239	149
C 3	401 € à 600 €	177	60	117	266	206
D 4	601 € à 800 €	197	50	147	295	245
E 5	801 € à 1000 €	219			328	
F 6	1001 € à 1200 €	243			365	
G 7	1201 € à 1400 €	270			405	
H 8	1401 € à 1600 €	297			446	
I 9	1601 € à 1800 €	327			490	
J 10	1801 € à 2000 €	359			539	
K 11	2001 € à 2200 €	395			593	
L 12	au-delà de 2201€	435			652	
L 12	Sans QF	435			652	

14/15 Ans		Séjour 14/15 ans à Cambrils (Espagne) du 27 au 31/07/2026				
		Coût famille	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres	Coût famille	Coût famille - aide aux temps libres
Tarif	Tranches	Commune			Extérieur	
A 1	0 à 200 €	173	90	83	259	169
B 2	201 € à 400 €	192	90	102	288	198
C 3	401 € à 600 €	213	60	153	320	260
D 4	601 € à 800 €	237	50	187	355	305
E 5	801 € à 1000 €	263			395	
F 6	1001 € à 1200 €	293			439	
G 7	1201 € à 1400 €	325			488	
H 8	1401 € à 1600 €	358			536	
I 9	1601 € à 1800 €	393			590	
J 10	1801 € à 2000 €	433			649	
K 11	2001 € à 2200 €	476			714	
L 12	au-delà de 2201€	523			785	
L 12	Sans QF	523			785	

Aides pour les séjours :

- L'aide aux vacances et loisirs

Elle permet aux enfants âgés de 3 à 18 ans de bénéficier d'un accueil avec ou sans hébergement. Elles sont accordées par la Caf de Haute Garonne en fonction du quotient familial.

Conditions :

Être allocataire de la Caf de haute-Garonne et avoir un quotient familial inférieur ou égal à 800 € en janvier 2026 dans la limite de 50 jours par an.

Quotient familial	Montant de la réduction par jour
Inférieur ou égal à 400 €	18€
compris entre 401 et 600 €	12€
compris entre 601 et 800 €	10€

- **Des aides VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants)**

L'aide concerne les enfants et adolescents âgés de 6 à 17 ans. Elle permet de financer une partie du coût d'un séjour. La Caf prend en charge jusqu'à 70 % du montant du séjour, dans la limite de 50 € maximum par jour et par enfant.

Conditions :

Être allocataire de la Caf et avoir un quotient familial inférieur ou égal à 950 € en janvier 2026.
L'AVE n'est pas cumulable avec les aides aux temps libres

- **L'aide PASS COLO**

Créé dans le cadre du Pacte des solidarités, le Pass colo est un dispositif de l'État permettant de rendre accessibles les départs en colonies de vacances des enfants l'année civile de leurs 11 ans, âge charnière de l'entrée au collège, grâce à une aide financière allant de 200 € à 350 €.

Conditions :

En 2026, le Pass colo concerne les enfants nés en 2015 et les enfants nés en 2014 qui n'ont pas utilisé leur Pass colo en 2024 ayant un QF jusqu'à 1 500 € (au 1er février 2026).
Le montant du Pass colo, calculé en fonction de votre quotient familial, est déduit directement du prix du séjour.
Il n'est utilisable qu'une seule fois par enfant et doit être utilisé pendant les vacances scolaires.
Le Pass colo est cumulable avec les autres aides AVE ou Aides aux temps libres.

Des aides personnalisées peuvent être sollicitées auprès du CCAS

Les chèques vacances sont acceptés.

Avant le séjour :

En cas d'annulation non justifiée, il ne sera procédé à aucune réduction ou remboursement en cas d'absence ou de retour anticipé pour convenance personnelle de la famille.

Le remboursement sera effectué uniquement en cas de force majeure sur production d'un certificat médical ou bulletin d'hospitalisation d'entrée et sortie de l'enfant ainsi qu'en cas de décès dans la famille entraînant une incapacité à participer au séjour pour l'enfant inscrit dûment justifiée, dans la quinzaine précédent le début du séjour.

Pendant le séjour :

Si pour des raisons médicales (maladie, accident ou incident survenu durant le séjour), un enfant devait interrompre le séjour, les jours d'absence seront remboursés sur la base du coût journalier du séjour dans la tranche de QF appliqué à la famille, déduction faite des 30 € de base d'inscription.
Toute journée commencée est due.

Si les séjours n'ont pas atteint leur quota d'inscrits ou si les conditions sanitaires ne permettent pas le maintien du séjour, l'organisateur se réserve le droit de les annuler en informant les familles concernées

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les tarifs ALSH et des séjours du service Jeunes pour la période estivale 2025 tels que présentés ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

DELIBERATION n°2026.06.04.86

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-4 ;

Monsieur le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux (CST) sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise que pour des raisons de facilité de gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2026, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique précité est de 187 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- Ville = 185 agents,
- CCAS = 2 agents.

Cet effectif cumulé de 187 agents au 1er janvier 2026 comporte :

- 148 femmes, soit 79,1 des effectifs recensés ;
- 39 hommes, soit 20,9 % des effectifs recensés.

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme ;
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 18 mai 2026, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Considérant l'intérêt de disposer un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

Article 1 : La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la commune de Launaguet et du CCAS.

Article 2 : De placer ce comité social commun auprès de la commune de Launaguet.

Article 3 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 5.

Article 4 : De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 5 : De ne pas recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Article 6 : D'informer le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la création de ce comité social territorial commun et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial commun.

Voté à l'unanimité

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;
Vu l'avis du comité social territorial.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à recourir à l'apprentissage et à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Crèche collective	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP) – niveau 4	Année scolaire 2026-2027

- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DEBATS :

TANGUY THEBLINE

Je formulerai sensiblement la même remarque.

Je suis tout à fait favorable au principe de l'apprentissage. J'ai toujours considéré qu'il s'agissait d'un excellent moyen de faciliter l'entrée dans la vie active, en permettant d'alterner entre la formation théorique et l'expérience de terrain, qu'il s'agisse d'une commune, d'une crèche ou de tout autre service.

En revanche, il est indiqué que les crédits nécessaires sont inscrits au budget. C'est sur ce point que j'ai une interrogation : le budget ayant été adopté il y a déjà plusieurs mois, je m'interroge sur la manière dont ces crédits ont pu être prévus et inscrits à ce stade.

GEORGES DENEUVILLE

Comme vous le savez, le budget est établi en intégrant les prévisions de recrutement. Les dépenses liées à ce contrat d'apprentissage ont donc été prises en compte dans les crédits qui vous ont été présentés lors du vote du budget. Il n'y a donc aucune difficulté particulière sur ce point.

Par ailleurs, vous soulignez à juste titre l'importance de l'apprentissage. Dans un contexte où les jeunes rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver un contrat, notamment dans ce secteur d'activité, la commune souhaite s'engager davantage afin de leur offrir des opportunités et de favoriser leur insertion professionnelle.

Cette démarche permet également de bénéficier de certaines aides de l'État. Certes, celles-ci sont moins importantes que dans le secteur privé, mais elles existent et contribuent à limiter le coût pour la collectivité et à préserver l'équilibre budgétaire. Concernant les chiffres précis, je ne les ai pas sous les yeux à cet instant et je ne souhaite donc pas vous communiquer d'informations approximatives.

TANGUY THEBLINE

Je n'ai pas obtenu une réponse à ma question.

Vous indiquez que cette dépense est intégrée au budget, mais, sauf erreur de ma part, ce recrutement n'était pas prévu au moment de la préparation et du vote du budget.

Il serait utile de préciser à quel titre elle a été intégrée aux prévisions budgétaires. S'agit-il du remplacement d'un poste existant. Dans ce dernier cas, cela mériterait également d'être indiqué, car cet élément n'apparaît pas dans la présentation qui nous est faite.

GEORGES IOANNOU

Pour l'instant, nous raisonnons par compensation.

Concrètement, lorsque des opportunités se présentent, notamment en raison d'absences, de départs ou de postes devenus vacants, nous étudions la possibilité de les pourvoir différemment, notamment par le recours à l'apprentissage.

TANGUY THEBLINE

Dans ce cas, pouvez-vous nous préciser quel est le poste concerné par cette compensation ?

Autrement dit, quel poste est devenu vacant, a été supprimé ou fait l'objet d'un remplacement permettant de financer ce contrat d'apprentissage ?

GEORGES IOANNOU

Je n'ai pas parlé de suppression de postes, mais bien d'absences. Je ne sais pas dans quelle mesure je peux entrer dans le détail des situations individuelles ou des motifs d'absence.

TANGUY THEBLINE

Je ne demande évidemment aucun nom ni aucune information individuelle, ce ne serait pas approprié.

Ma question vise simplement à comprendre où se situe l'économie qui permet de financer ce contrat d'apprentissage.

GEORGES DENEUVILLE

Comme je l'indiquais précédemment, les recrutements dans ce secteur, et plus particulièrement au sein des crèches, sont aujourd'hui particulièrement difficiles.

Un besoin avait été identifié et le recrutement était bien envisagé. Nous avons eu l'opportunité de trouver une personne correspondant à ce besoin, qui s'est présentée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Le poste concerné existait donc déjà et était prévu dans les effectifs.

TANGUY THEBLINE

Je suis désolé, mais je ne comprends toujours pas votre explication.

Si ce poste était bien prévu et budgété lors du vote du budget, alors je comprends qu'il puisse aujourd'hui être pourvu par un apprenti.

En revanche, si ce n'était pas le cas, j'aimerais comprendre sur quelle ligne budgétaire ou grâce à quelle économie ce recrutement est financé.

GEORGES DENEUVILLE

Comme je l'ai indiqué, le poste existait déjà. Je ne vais évidemment pas communiquer l'identité de la personne qui a quitté ses fonctions.

Il s'agit simplement du remplacement d'un agent sur un poste déjà inscrit dans les effectifs et prévu au budget. En ce sens, l'opération est neutre sur le plan budgétaire : une personne est partie et une autre la remplace.

Par conséquent, ce recrutement n'a pas d'incidence sur le budget voté, puisque les crédits correspondants étaient déjà prévus.

TANGUY THEBLINE

Une personne quitte donc la crèche collective.

GEORGES DENEUVILLE

Je pense qu'il est préférable de rester discret sur les situations individuelles des agents.

PATRICE RENARD

Je partage l'idée que le recours à l'alternance ou à l'apprentissage constitue une démarche positive pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. En revanche, je dois reconnaître que les explications apportées sur l'aspect budgétaire me paraissent moins claires qu'au début de nos échanges. Mais ce n'est pas l'objet principal de ma question. Si j'ai bien compris, il s'agit d'une étudiante qui occupera un poste d'auxiliaire de puériculture en remplacement d'un agent qui exerçait cette fonction. Dans ce contexte, je m'interroge sur les missions qui pourront lui être confiées. En tant qu'apprentie ou étudiante en formation, est-elle soumise à certaines limitations dans l'exercice de ses fonctions ? Je pose la question car il s'agit d'un domaine particulièrement sensible, impliquant la prise en charge de très jeunes enfants.

GEORGES DENEUVILLE

À ma connaissance, il n'y a pas de restriction particulière à ce titre.

Dès lors qu'elle est engagée dans un cursus d'apprentissage dans ce domaine, elle dispose des prérequis nécessaires pour exercer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de sa formation. Dans le cas contraire, elle ne pourrait d'ailleurs pas intégrer ce dispositif. Par ailleurs, comme pour tout apprenti, elle bénéficie d'un accompagnement et d'un encadrement adaptés.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent le Maire à recourir à l'apprentissage et à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Crèche collective	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DEAP) – niveau 4	Année scolaire 2026-2027

- Précisent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Voté à la majorité par 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (Marie-Claude FARCY, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ et Jean-Luc GALY)

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

DELIBERATION n°2026.06.04.88

CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS TECHNIQUES POLYVALENTS – SERVICES ESPACES VERTS ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 mai 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer des missions d'entretien des espaces verts et d'arrosage en renfort de l'équipe ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels à temps complet, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale.

DEBATS :

JEAN-LUC GALY

Je reviens sur le même point.

Si ces recrutements n'étaient pas prévus lors du vote du budget, j'aimerais comprendre précisément sur quels crédits ils sont financés et où les marges de manœuvre ont été trouvées. Le recrutement de deux personnes représente un volume significatif. Pouvez-vous préciser quelles seront exactement les missions qui leur seront confiées ?

Enfin, existe-t-il un lien entre ces recrutements et les difficultés rencontrées au sein du chantier d'insertion ?

GEORGES DENEUVILLE

Je suis assez surpris par votre question concernant le chantier d'insertion.

Vous avez participé, au sein de la précédente majorité, au suivi des activités des ateliers municipaux. À ce titre, vous savez que les besoins en personnel existent depuis plusieurs années et qu'ils sont régulièrement remontés par les services.

Je peux vous assurer qu'aujourd'hui encore, les équipes font face à des difficultés importantes et sollicitent un renfort humain pour mener à bien leurs missions. D'ailleurs, le responsable des espaces verts, que vous avez recruté sous la précédente mandature, pourra lui-même vous confirmer les besoins identifiés au sein de son service.

Notre démarche ne consiste pas à inventer des besoins, mais à être à l'écoute des services et à analyser leurs demandes afin d'apporter des réponses adaptées lorsque cela est possible.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il ne s'agit pas ici de recrutements permanents. Nous n'avons pas recruté deux personnes en CDI ; il s'agit de contrats temporaires répondant à un besoin ponctuel identifié sur une période donnée.

PASCAL PAQUELET

Je souhaite apporter une petite précision.

Si je me souviens bien, jusqu'à présent, le recours à un renfort saisonnier concernait généralement une seule personne, notamment pour les besoins liés à l'arrosage. Le recrutement de deux personnes constitue donc une évolution par rapport aux pratiques habituelles. Je comprends donc l'interrogation exprimée par Monsieur Galy : cela représente nécessairement une dépense supplémentaire qui, à première vue, ne semblait pas avoir été prévue lors du vote du budget. J'imagine que des ajustements budgétaires pourront être proposés ultérieurement, notamment dans le cadre d'une décision modificative, afin de tenir compte de cette évolution. Néanmoins, cette situation m'interpelle. Cela étant, personne ne conteste la charge de travail importante qui pèse sur le service des espaces verts. Ce constat n'est pas nouveau. Nous avons simplement toujours cherché à répondre à ces besoins dans un cadre budgétaire contraint.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Décident de créer 2 emplois d'agents techniques polyvalent à temps complet pour la période estivale, sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Chargent Monsieur le Maire de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à la majorité avec 22 POUR et 5 ABSTENTIONS (Marie-Claude FARCY, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Jean-Luc GALY)

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

DELIBERATION n°2026.06.04.89

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renouvellement d'un accroissement temporaire d'activité afin de remplacer la Directrice de l'Accueil collectif actuellement en congé de maternité. Afin de pouvoir élargir les possibilités de recrutement, il est nécessaire de créer un poste de Directeur-trice ouvert au cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture tel que le prévoit l'article R. 2324-34 du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent de Directeur-trice de l'Accueil collectif sur le cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème}, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'Accueil collectif pour une durée maximale de 6 mois en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi de Directeur-trice de l'Accueil collectif à temps plein sur le cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière médico-sociale ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

DELIBERATION n°2026.06.04.90

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EMPLOI NON PERMANENTS : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant la nécessité de recruter des animateurs pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et du service jeunes sur la période estivale juillet-août 2026, car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire :

- De créer 15 ETP d'animateurs ALSH, et 1 ETP d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) durant la période estivale (juillet-août 2026) ;
- De créer 3 ETP pour le service jeunes durant la période estivale (juillet-août 2026).

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- Créer 15 ETP d'animateurs ALSH, et 1 ETP d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) durant la période estivale (juillet-août 2026) ;
- Créer 3 ETP pour le service jeunes, dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour le service jeunes durant la période estivale (juillet-août 2026) ;

- Créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour les services animation, jeunes ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

DELIBERATION n°2026.06.04.91

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EMPLOI NON PERMANENTS : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en prévision de la rentrée scolaire 2026/2027 et de l'accueil des enfants lors des périodes de vacances scolaires 2026/2027, il est nécessaire de pourvoir à des emplois d'animateurs au sein du service d'animation et du service jeunes, car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire :

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires 2026/2027 comme suit :

Toussaint	10
Noël	5
Hiver	10
Printemps	10

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le service jeunes lors des périodes de vacances scolaires 2026/2027 comme suit :

Toussaint	1
Hiver	1
Printemps	1

- De créer 0,5 ETP supplémentaires d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) pour les périodes de petites vacances scolaires.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- Créer les postes d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires 2026/2027 comme suit :

Toussaint	10
Noël	5
Hiver	10
Printemps	10

- Créer les postes d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le service jeunes lors des périodes de vacances scolaires 2026/2027 comme suit :

Toussaint	1
Hiver	1
Printemps	1

- Créer un poste de 0,5 ETP supplémentaire d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) pour les périodes de petites vacances scolaires ;
- Créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour les services animation, jeunes ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EMPLOI NON PERMANENTS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant que pour la rentrée scolaire 2026/2027, il est nécessaire de pourvoir à des emplois d'agents techniques polyvalent d'entretien et de restauration des établissements scolaires au sein de la Direction Restauration et Hygiène des équipements publics communaux, car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de créer au maximum 9 emplois équivalent temps de la filière technique pour la Direction Restauration et Hygiène des équipements publics communaux ;

DEBATS :

PATRICE RENARD

J'aimerais obtenir une précision concernant cette notion d'accroissement temporaire d'activité.

S'agit-il de la création ou du recrutement de neuf agents supplémentaires par rapport aux effectifs actuellement en poste, ou bien de la reconduction de postes déjà existants, dont les contrats arrivent à échéance et doivent être renouvelés

GEORGES DENEUVILLE

Ce n'est pas tout à fait le sujet.

La délibération répond avant tout à un besoin saisonnier. À certaines périodes de l'année, notamment lors des accueils de loisirs et des activités destinées aux enfants, il est nécessaire de renforcer ponctuellement les équipes d'encadrement.

Nous avons l'obligation de respecter les taux d'encadrement réglementaires. Il n'est évidemment pas envisageable de réduire le nombre d'animateurs présents auprès des enfants, ni de limiter les capacités d'accueil faute de personnel suffisant.

PATRICE RENARD

Je n'avais pas compris que ces recrutements concernaient principalement l'encadrement des enfants.

À la lecture de la délibération, j'avais plutôt compris qu'il s'agissait de renforts destinés aux services de restauration scolaire et d'entretien.

GEORGES DENEUVILLE

Oui, mais le principe reste exactement le même. Dès lors que nous entrons dans cette période d'activité, nous avons recours au même fonctionnement que les années précédentes. Cela ne change rien aux pratiques qui existaient déjà.

PATRICE RENARD

Quand vous parlez de période, vous faites référence à laquelle exactement ? Parce qu'ici, il s'agit de l'année scolaire 2026-2027.

GEORGES DENEUVILLE

Oui, c'est bien cela, la période 2026-2027.

Nous avons tout simplement besoin de personnel pour assurer le fonctionnement des services.

PATRICE RENARD

Oui, mais concrètement, qu'est-ce que cela signifie ? Est-ce que neuf agents contractuels quittent leurs fonctions et doivent être remplacés, ou s'agit-il du renouvellement de contrats déjà existants ?

GEORGES DENEUVILLE

Il s'agit bien d'agents contractuels dont les contrats doivent être renouvelés, comme cela se faisait déjà auparavant.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- Créer 9 emplois équivalent temps plein de la filière technique pour la Direction Restauration et Hygiène des équipements publics communaux du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;
- Créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière technique ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

DELIBERATION n°2026.06.04.93

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EMPLOI NON PERMANENTS : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en prévision de la rentrée scolaire 2026/2027, il est nécessaire de pourvoir à des emplois d'animateurs au sein des services animation, jeunes, et CLAS, car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire :

- De créer au maximum 24 emplois équivalent temps plein de la filière animation pour le service animation (ALAE et ALSH) ainsi qu'1,5 équivalent temps plein d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- De créer au maximum 2 emplois équivalent temps plein de la filière animation pour le service jeunes ;
- De créer au maximum 2 emplois équivalent temps plein de la filière animation pour le service CLAS ;

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- Créer 24 emplois équivalent temps plein de la filière animation pour le service animation (ALAE et ALSH) ainsi qu'1,5 ETP d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) à compter du 28 août 2026 ;
- Créer 2 emplois équivalent temps plein de la filière animation pour le service jeunes à compter du 28 août 2026 ;
- Créer 2 emplois équivalent temps plein de la filière animation pour le service CLAS à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- Créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour les services animation, jeunes ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

DELIBERATION n°2026.06.04.94

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LA DIRECTION COMMUNICATION – CULTURE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal que le développement de la dimension « animation locale » au sein de la Direction Communication - culture entraîne une augmentation significative de la charge de travail liée à l'organisation et au suivi des événements culturels et festifs de la commune, ainsi qu'à la mise en œuvre des actions de communication associées. Ces missions supplémentaires ne peuvent être assurées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de renouveler, pour une durée de 6 mois, un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à temps complet, et de l'autoriser à recruter un agent contractuel au titre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la Direction Communication - culture.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 6 mois, au sein du service communication – culture en application de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ;
- Décident de créer un emploi d'agent administratif à temps plein sur le cadre d'emplois de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, de la filière administrative ;

- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

5 / URBANISME ET AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Guy BUSIDAN

DELIBERATION n°2026.06.04.95

CONVENTION DE SERVITUDES POUR OUVRAGES SOUTERRAINS : RACCORDEMENT ANTENNE RELAIS AU STADE MUNICIPAL

Monsieur Guy BUSIDAN rappelle au Conseil Municipal que ENEDIS a sollicité la mairie de LAUNAGUET en vue de consentir une servitude pour ouvrages souterrains. Cela afin de procéder à l'alimentation du nouveau mat d'antenne relais implanté au stade municipal.

Considérant que pour procéder à cette opération, il est nécessaire de faire passer le réseau au droit de la parcelle cadastrée AO n°044, sises chemin des Sports, propriété de la ville de LAUNAGUET.

Considérant que ces travaux consistent à implanter sur la parcelle AO 44 :

- Une canalisation souterraine et ses accessoires dans une bande de 1 mètre de large et sur une longueur totale d'environ 135 mètres,
- Les bornes de repérage si besoin,
- Un ou plusieurs coffret(s) et ou ses accessoires avec pose d'un câble en tranché et ou sur façade de mètres.

Cette servitude de passage de réseaux est consentie avec une indemnité forfaitaire unique et définitive de 75€. Les frais d'actes afférent à la procédure seront à la charge d'ENEDIS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuve la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférents.

Voté à l'unanimité

6 / ENVIRONNEMENT & DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Laurent BATAÏA

DELIBERATION n°2026.06.04.96

ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2027

Monsieur BATAÏA rappelle au Conseil Municipal que la commune a été instaurée le 29 juillet 2009 la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Le tarif actuellement en vigueur au titre de la Taxe Local sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'élève à 24.80 € le m² pour l'année 2026.

Selon les articles L454-39 à L455-56 du Code des Impôts sur les Biens et Services, ces tarifs peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs TLPE en 2027 s'élève à +0.9% (source INSEE).

L'Arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure prévoit que pour les communes de moins de 50 000 habitants, appartenant à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de 50 000 habitants et plus, le tarif applicable à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) peut être élevé à 25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la réévaluation des tarifs applicables au titre de la TLPE au tarif maximal de 25€ pour une application au 1^{er} janvier 2027, tels que présentés dans le tableau ci-après :

Tarifs municipaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Dispositifs Publicitaires		Modulation	Tarif	
Type	Surface Totale		2026	2027
Dispositifs Publicitaires	Tarif municipal de référence		24.80	25
	moins de 50 m²	Tarif de référence	24.80	25
	plus de 50 m²	Tarif de référence x 2	49.70	50.10
Pré enseignes	Tarif municipal de référence		24.80	25
	moins de 1,5 m²	Exonération	0	0
	entre 1,5 et 50 m²	Tarif de référence	24.80	25
	plus de 50 m²	Tarif de référence x 2	49.70	50.10
Enseignes	Tarif municipal de référence		24.80	25
	moins de 7 m²	Exonération	0	0
	entre 7 et 12 m²	50% du Tarif de référente	12.40	12.50
	entre 12 et 20 m²	Tarif de référence	24.80	25
	entre 20 et 50 m²	Tarif de référence x 2	49.70	50.10
	plus de 50 m²	Tarif de référente x 4	99.50	100.40

Les tarifs sont extraits de l'arrêté du 9 mars 2026 « constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ».

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réévaluation des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 au titre de la TLPE tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Voté à l'unanimité

7 / VOIRIE & RESEAUX DIVERS

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2022 06.01.060 DU 1^{ER} JUIN 2022 : DELIBERATION MODIFIANT LES COMMANDES D'EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC.

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

REMARQUES :

PASCAL PAQUELET

Je comprends que cette mesure corresponde à un engagement de campagne et qu'elle s'inscrive dans votre logique d'action. C'est un choix que l'on peut entendre. En revanche, j'ai plus de difficultés à comprendre l'argument de la sécurité. Si l'objectif est de rassurer les habitants, on pourrait considérer qu'il faudrait maintenir l'éclairage toute la nuit. Le fait de rallumer l'éclairage une heure plus tôt le matin et une heure plus tard le soir ne modifie finalement que partiellement la période d'extinction. Nous savons que l'extinction nocturne contribue à préserver les écosystèmes et à limiter les perturbations de la faune. C'est un enjeu important qui mérite, à mon sens, d'être pleinement pris en compte dans l'évaluation de cette décision. Enfin, il y a l'aspect financier. La note de synthèse évoque un coût de réglage des armoires d'éclairage compris entre 3 005 € et 3 150 €. Nous avons d'ailleurs abordé ce point en commission. J'ai également effectué une estimation rapide. Je ne dispose pas de l'ensemble des données techniques, notamment les consommations par point lumineux ou le nombre exact de mâts concernés, mais il me semble que l'allongement de l'éclairage de deux heures supplémentaires chaque nuit pourrait représenter un surcoût énergétique d'environ 10 000 € par an.

GUY BUSIDAN

J'ai mené cette réflexion avant de vous proposer cette délibération, et c'est précisément pour cette raison que nous en débattons aujourd'hui. J'avais également évalué l'impact financier sur une année complète. C'est pourquoi j'ai souhaité approfondir le sujet en prenant en compte l'ensemble des paramètres, notamment les enjeux de biodiversité. D'ailleurs, la réflexion pourrait à terme évoluer vers une autre approche : plutôt que d'éteindre totalement l'éclairage sur certaines plages horaires, il pourrait être envisagé d'en réduire fortement l'intensité pendant la nuit. Par exemple, un abaissement de l'ordre de 60 % permettrait peut-être de maintenir une continuité de l'éclairage tout en limitant la consommation énergétique, en préservant davantage la biodiversité et en assurant un sentiment de sécurité sur l'ensemble de la nuit.

PASCAL PAQUELET

Il faut changer les drivers sur tous les mats

GUY BUSIDAN

C'est tout à fait possible, et c'est précisément pour cette raison qu'une étude approfondie sera nécessaire. Je reconnais que cette piste mérite d'être examinée sérieusement. Cependant, comme je l'indiquais en introduction, la sécurité des habitants demeure pour moi une priorité.

PATRICE RENARD

Une autre approche pourrait être d'examiner les situations au cas par cas, en ciblant les secteurs où un besoin réel d'éclairage est identifié. En effet, certaines zones souffrent d'un manque d'éclairage qui ne relève pas seulement des horaires d'extinction nocturne. Dans certains secteurs, il serait même nécessaire d'envisager l'installation de points lumineux supplémentaires. Je pense notamment à la rue de la Violette, qui est plongée dans l'obscurité depuis de nombreuses années. On pourrait presque dire qu'elle est en « trame noire » permanente. Cette situation mériterait d'être étudiée plus attentivement. Par ailleurs, même lorsque l'éclairage relève d'équipements privés, les habitants ne font pas toujours la distinction entre les responsabilités du gestionnaire et celles de la commune. Pour eux, l'absence d'éclairage est avant tout un problème du quotidien qu'ils associent naturellement à la collectivité. Les riverains concernés signalent cette situation depuis près de dix ans. Il serait donc utile soit de leur expliquer clairement les contraintes et les responsabilités de chacun, soit de rechercher avec les acteurs concernés des solutions permettant d'améliorer durablement la situation.

8 / ACTIVITES EVENEMENTS ET SPORTS

Rapporteur : Hassan HAMDANI

DELIBERATION n°2026.06.04.97

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE SAISON ESTIVALE 2026

Il est présenté aux membres de l'Assemblée le règlement intérieur de la piscine municipale pour la saison estivale 2026. Les articles du règlement intérieur de la piscine municipale définissent les dispositions générales d'exploitation, les mesures d'hygiène et les mesures d'ordre et de sécurité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du règlement intérieur de la piscine municipale tel que présenté en annexe.
- D'autoriser le Maire à signer le présent règlement intérieur et tout acte aux effets ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent les termes du règlement intérieur de la piscine municipale tel que présenté en annexe.
- Autorisent le Maire à signer le présent règlement intérieur et tout acte aux effets ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Hassan HAMDANI

DELIBERATION n°2026.06.04.98

MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE COURS DE NATATION DISPENSÉS PAR LES MAÎTRES-NAGEURS SAUVETEURS

M. HAMDANI rappelle aux membres du Conseil Municipal que la piscine municipale accueillera le public du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2026 inclus.

Afin de promouvoir et de développer l'activité sportive de la natation, il est envisagé de mettre à disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs les bassins ainsi que les vestiaires de la piscine municipale afin qu'ils puissent dispenser des cours de natation.

Ces derniers proposeront des cours de natation les :

- Mardi de 10h00 à 10h30
- Mercredi, jeudi, vendredi, samedi et dimanche de 10h00 à 12h00

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit autoriser la mise à disposition de la piscine municipale au bénéfice des maîtres-nageurs sauveteurs recrutés à cet effet, sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux. Une convention sera établie entre la ville et chaque agent concerné.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise à disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs les bassins ainsi que les vestiaires de la piscine municipale afin qu'ils puissent dispenser des cours de natation dans les conditions précisées ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent la mise à disposition des Maîtres-Nageurs Sauveteurs les bassins ainsi que les vestiaires de la piscine municipale afin qu'ils puissent dispenser des cours de natation dans les conditions précisées ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Hassan HAMDANI

DELIBERATION n°2026.06.04.99

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LES ELEVES DU COLLEGE CAMILLE CLAUDEL

M. HAMDANI rappelle aux membres du Conseil Municipal que la piscine municipale accueillera le public du samedi 4 juillet au dimanche 30 août 2026 inclus, et qu'elle est fonctionnelle à compter du 22 juin 2026.

Afin de permettre aux élèves du Collège Camille Claudel de Launaguet, qui reconduit pour la deuxième année le stage d'apprentissage de la natation, de proposer des cours de « savoir-nager » à ses élèves non nageurs, la commune de Launaguet souhaite mettre à sa disposition le bassin, ainsi que les vestiaires et matériels de secours de la piscine municipale, du 25 juin 2026 au 01 juillet 2026.

L'utilisation de la piscine municipale par le collège se fera du jeudi 25 juin au mercredi 01 juillet 2026, aux horaires suivants :

- Jeudi 25/06, vendredi 26/06, lundi 29/06 et mardi 30/06 de 08h30 à 17h00
- Mercredi 01/07 de 08h30 à 12h30

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit autoriser la mise à disposition de la piscine municipale au bénéfice des élèves du Collège Camille Claudel de Launaguet.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux. Une convention sera établie entre la ville et le collège Camille Claudel.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser la mise à disposition des bassins ainsi que les vestiaires et matériels de secours de la piscine municipale au collège Camille Claudel de Launaguet afin que des cours de natation puissent être dispensés aux collégiens dans les conditions précisées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent la mise à disposition du Collège Camille Claudel de Launaguet les bassins ainsi que les vestiaires et matériels de secours de la piscine municipale afin qu'il puisse dispenser les cours de natation à leurs élèves dans les conditions précisées ci-dessus,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée et jointe en annexe.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Hassan HAMDANI

DELIBERATION n°2026.06.04.100

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PERMANENTE DE LOCAUX ET EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Monsieur Hamdani rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de sa politique de soutien aux associations à but non lucratif, la commune peut mettre à disposition de manière permanente et gracieusement des locaux et équipements municipaux aux associations à but non lucratif pour une utilisation exclusivement en lien avec son objet social. Ces conventions de mise à disposition permanentes sont signées avec les associations ayant le siège social à Launaguet. (dites associations Launaguétoises).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal ; Vu la délibération n° 2021.03.31.032 du 31 mars 2021 approuvant la convention de mise à disposition permanente de locaux municipaux et équipements municipaux au profit des associations Launaguétoises ;

Considérant que la commune peut mettre à disposition des locaux communaux au profit d'associations dans le respect de l'intérêt public local ;

Considérant que la convention en vigueur demeure applicable, sous réserve d'adaptations mineures relatives aux documents administratifs fournis par l'association, aux exigences de sécurité figurant en annexe et aux demandes occasionnelles ; Considérant qu'il convient d'en confirmer la mise en œuvre et d'autoriser la signature des actes afférents ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de cette convention permanente de locaux municipaux et équipements municipaux au profit des associations ayant son siège social à Launaguet
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ci annexée ainsi que tout acte relatif à celle-ci et avenants éventuels.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'adopter les termes de cette convention permanente de locaux municipaux et équipements municipaux au profit des associations ayant son siège social à Launaguet
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ci annexée ainsi que tout acte relatif à celle-ci et avenants éventuels.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Georges DENEUVILLE

DELIBERATION n°2026.06.04.101

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ORANGERIE AVEC L'ASSOCIATION CLUB JAG 31

Monsieur Georges DENEUVILLE expose aux membres du Conseil municipal que l'association Club JAG 31, sise 6 chemin de Licard à Toulouse (31100), a sollicité la Ville de Launaguet dans le cadre de l'organisation de sa concentration annuelle de véhicules anciens et récents au sein du parc du château de Launaguet, ouverte gratuitement aux visiteurs, au sein du parc du château de Launaguet, devant l'Hôtel de Ville.

Dans ce cadre, l'association a demandé l'autorisation d'occuper le domaine public ainsi que la mise à disposition de la salle de l'Orangerie afin d'y organiser un apéritif.

La demande de mise à disposition de la salle de l'Orangerie a été formulée le 12 mai 2026 pour une période allant du vendredi 28 août 2026 à 16h00 au dimanche 30 août 2026 à 22h00.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à verser à la commune une redevance d'un montant de 310 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal; Considérant que la commune peut mettre à disposition des locaux communaux au profit d'associations dans le respect de l'intérêt public local ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les termes de la convention de mise à disposition occasionnelle de la salle de l'Orangerie au profit de l'association Club Jag 31, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'encaissement de la redevance correspondante par la commune ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ci annexée ainsi que tout acte relatif à celle-ci et avenants éventuels.

DEBATS :

PASCAL PAQUELET

Cette décision est motivée par le fait que l'association concernée n'est pas domiciliée sur la commune de Launaguet, est-ce bien cela ?

Dans ce cas, j'aimerais savoir si ce principe a vocation à s'appliquer de manière générale. Autrement dit, les autres associations qui ne sont pas domiciliées à Launaguet et qui solliciteraient la mise à disposition de locaux seraient-elles soumises aux mêmes conditions ?

GEORGES DENEUVILLE

Absolument. À partir du moment où nous appliquons cette règle à une association, elle a vocation à s'appliquer à toutes les autres dans une situation comparable. Je rappelle également que ce club organise des manifestations sur la commune depuis de nombreuses années, probablement depuis plus de vingt ans. Pourtant, aucune convention n'avait jusqu'à présent été formalisée. Cette situation n'était pas satisfaisante sur le plan juridique et reposait sur un principe de gratuité qui n'était pas encadré. Nous avons donc souhaité remettre les choses en conformité et clarifier les relations entre la commune et l'association. Concernant cette association, nous avons engagé plusieurs échanges. Nous nous sommes rencontrés à plusieurs reprises, chacun a pu exposer ses attentes et ses contraintes, et des propositions ont été formulées de part et d'autre. Les discussions ont parfois été délicates au départ, mais elles ont permis d'aboutir progressivement à un accord équilibré. Aujourd'hui, les deux parties considèrent que les conditions sont réunies pour valider cette convention et la soumettre au vote.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention de mise à disposition occasionnelle de la salle de l'Orangerie au profit de l'association Club Jag 31, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'encaissement de la redevance correspondante par la commune ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ci annexée ainsi que tout acte relatif à celle-ci et avenants éventuels.

Voté à la majorité par 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (Marie-Claude Farcy, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Jean-Luc GALY.

Rapporteur : Hassan HAMDANI

DELIBERATION n°2026.06.04.102

CONVENTION DE PARRAINAGE / SPONSORING – “FORUM DES ASSOCIATIONS”

Monsieur Hassan HAMDANI informe les membres de l'assemblée que le Forum des associations se déroulera le samedi 5 septembre 2026 sur le territoire de la commune.

Cette manifestation annuelle constitue un temps fort de la vie locale et associative de la commune. Elle a pour objet de promouvoir le tissu associatif Launaguétois, de favoriser les rencontres entre les habitants et les associations, ainsi que de

permettre la découverte de la diversité des activités sportives, culturelles, sociales, éducatives et de loisirs proposés sur le territoire communal, et plus particulièrement celles développées par les associations locales.

Le Forum des associations permet également aux administrés de s'informer sur les actions menées tout au long de l'année, d'échanger avec les bénévoles et représentants associatifs, et de faciliter les inscriptions pour la saison 2026/2027.

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1521-1, L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du sponsoring, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »

Considérant que cet événement nécessite des partenariats avec des entreprises, assortis de contreparties publicitaires (banderoles, affiches, réseaux sociaux, site web, newsletter, communiqués de presse) ;

Considérant que, pour éviter toute requalification en aide publique illégale, ces partenariats doivent respecter un équilibre strict entre contributions et contreparties, conformément à la jurisprudence ;

Considérant qu'une convention type de parrainage / sponsoring, incluant une grille de valorisation des contreparties, a été rédigée pour garantir cet équilibre ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter les termes de la convention de parrainage / sponsoring relative au Forum des associations du 5 septembre 2026, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à celle-ci et ses éventuels avenants.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adopter les termes de la convention de partenariat du forum des associations du 5 septembre 2026 annexée à la présente délibération
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ci annexée ainsi que tout acte relatif à celle-ci et avenants éventuels.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Hassan HAMDANI

DELIBERATION n°2026.06.04.103

CONVENTION DE MÉCÉNAT “ FORUM DES ASSOCIATIONS”

Monsieur HAMDANI informe les membres de l'assemblée que le Forum des associations se déroulera le samedi 5 septembre 2026 sur le territoire de la commune.

Cette manifestation annuelle constitue un temps fort de la vie locale et associative de la commune. Elle a pour objet de promouvoir le tissu associatif Launaguétois, de favoriser les rencontres entre les habitants et les associations, ainsi que de permettre la découverte de la diversité des activités sportives, culturelles, sociales, éducatives et de loisirs proposés sur le territoire communal, et plus particulièrement celles développées par les associations locales.

Le Forum des associations permet également aux administrés de s'informer sur les actions menées tout au long de l'année, d'échanger avec les bénévoles et représentants associatifs, et de faciliter les inscriptions pour la saison 2026/2027.

Vu la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1521-1, L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12

Vu le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis,

Vu l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du sponsoring, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général »).

Considérant qu'au titre de cette manifestation d'intérêt général, la Ville est amenée à développer des partenariats de mécénat avec des acteurs économiques du territoire ;

Considérant qu'il convient de créer une convention de mécénat pour les entreprises ou associations partenaires de cette manifestation qui souhaitent soutenir l'événement sans contrepartie directe et obtenir un reçu fiscal de la part de la Ville ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'adopter les termes de la convention de mécénat relative au Forum des associations du 5 septembre 2026, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à celle-ci et ses éventuels avenants.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'adopter les termes de la convention de mécénat relative au Forum des associations du 5 septembre 2026, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à celle-ci et ses éventuels avenants.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Hassan HAMDANI

DELIBERATION n°2026.06.04.104

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE DE LAUNAGUET À L'ASSOCIATION RUGBY NO LIMIT

Monsieur Hassan Hamdani expose aux membres du Conseil municipal que l'association Rugby No Limit, sise 95 chemin des Combes à Launaguet (31140), a sollicité la Ville de Launaguet dans le cadre de l'organisation de sa manifestation annuelle « Rugby No Limit », dont l'accès est payant pour les joueurs et leurs accompagnants, prévue du 26 au 28 juin 2026.

Dans ce cadre, l'association a demandé la mise à disposition de l'intégralité du stade municipal de Launaguet.

La mise à disposition est sollicitée pour une période allant du mardi 23 juin 2026 à 18h00 au mardi 30 juin 2026 à 12h00, afin de permettre l'organisation de la manifestation ainsi que les opérations d'installation et de désinstallation.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à verser à la commune une redevance d'un montant de 5 000 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal;

Considérant que la commune peut mettre à disposition des locaux communaux au profit d'associations dans le respect de l'intérêt public local ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les termes de la convention de mise à disposition occasionnelle du stade de Launaguet au profit de l'association Rugby No Limit, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'encaissement de la redevance correspondante par la commune ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ci annexée ainsi que tout acte relatif à celle-ci et avenants éventuels.

DEBATS:

JEAN-LUC GALY

L'objectif est-il, à terme, de faire participer financièrement toutes les associations qui organisent des manifestations ou des activités d'une certaine ampleur sur la commune ?

GEORGES DENEUVILLE

On verra au fur et à mesure.

JEAN-LUC GALY

Ne craignez-vous pas que cette évolution puisse avoir un effet dissuasif sur certaines associations ?

GEORGES DENEUVILLE

Pas du tout. Au contraire, notre démarche repose sur le dialogue et la concertation.

Lorsque nous formulons une proposition, les associations ont toute latitude pour présenter leurs propres observations et faire des contre-propositions. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé dans ce dossier.

Nous avons engagé plusieurs échanges, présenté les éléments dont nous disposions et réalisé une analyse financière afin que chacun puisse apprécier la situation de manière objective.

À partir de ces éléments, l'association a défini sa propre position et nous a soumis une proposition. Les modalités qui figurent aujourd'hui dans la convention ne sont donc pas le résultat d'une décision imposée par la commune, mais l'aboutissement d'un travail de concertation.

La proposition retenue émane de l'association elle-même et nous avons choisi de l'accepter à l'issue de ces échanges.

JEAN-LUC GALY

Si je comprends bien, la discussion a tout de même débuté sur une base d'environ 10 000 € de participation financière avant de diviser par deux.

HASSAN HAMDANI

Pour ma part, je considère que lorsqu'une association loi de 1901 à but non lucratif dégage des recettes particulièrement importantes, cela ne pose pas de problème en soi. C'est même plutôt positif pour elle, et nous n'avons aucune opposition de principe à cette situation. En revanche, je m'interroge lorsqu'une collectivité met gratuitement à disposition des moyens financés par les contribuables alors que l'association dispose déjà de ressources financières conséquentes. Les habitants contribuent par leurs impôts au fonctionnement des équipements publics, et il est légitime de s'interroger sur l'équilibre de cette participation. C'est précisément la raison pour laquelle nous avons réalisé une analyse financière. Si elle a choisi de formuler cette proposition et d'adhérer à l'accord trouvé, c'est qu'elle y voit également son intérêt. Dans le cas contraire, elle aurait parfaitement pu décider de ne pas donner suite ou de rechercher d'autres solutions.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de la convention de mise à disposition occasionnelle du stade de Launaguet au profit de l'association Rugby No Limit, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser l'encaissement de la redevance correspondante par la commune ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ci annexée ainsi que tout acte relatif à celle-ci et avenants éventuels.

Voté à la majorité par 24 POUR et 5 CONTRE (Marie-Claude FARCY, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Jean-Luc GALY)

9/ CULTURE

Rapporteur : Malika CHERIF

DELIBERATION n°2026.06.04.105

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION NATIONALE « PARTIR EN LIVRE » EDITION 2026, ENTRE LA VILLE DE LAUNAGUET ET L'ASSOCIATION LE FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE OCCITANIE

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'opération *Partir en livre* dans les communes de la Métropole, la présente convention contractualise le partenariat entre l'association l'Association Le Festival du livre de jeunesse Occitanie et la Ville de Launaguet, pour l'accueil de la programmation suivante :

- **Spectacle *La catcheuse et le danseur*** de Soleïma Arabi, dans le cadre de la soirée familiale Partir en livre, le mercredi 08 juillet 2026, Parc de l'Hôtel de Ville,

A ce titre, la participation de chacune des parties se traduit par une prise en charge des frais liés à cette manifestation selon les modalités définies par la convention jointe en annexe.

Le coût du spectacle est pris en charge par l'association Le Festival du livre de jeunesse Occitanie.

Les crédits sont inscrits au budget 2026

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'adopter la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

Rapporteur : Malika Cherif

DELIBERATION n°2026.06.04.106

ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BÉNÉVOLE AU SEIN DES MANIFESTATIONS MUNICIPALES

Il est exposé au Conseil municipal que dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Launaguet, il est proposé d'offrir aux Launaguetois la possibilité de participer à l'action de la mairie, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services au public.

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre de manifestations municipales. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat « *dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole* ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Le bénévole pourra intervenir sur les missions suivantes :

- Accueil et orientation du public ;
- Mise en place et logistique ;
- Renfort de la sécurité ;
- Soutien à l'organisation générale.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- D'accepter le principe d'accueil d'un collaborateur bénévole au sein des manifestations municipales.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le principe d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole au sein des manifestations municipales.

Voté à l'unanimité

10 / ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Alexandra DELPY

DELIBERATION n°2026.06.04.107

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026 04.30.051 DU 30 AVRIL 2026 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CM APPELÉS à SIÉGER AUX CONSEILS D'ÉCOLES.

Par délibération N° 2026 04 30 051 en date du 30 avril 2026, Madame Betty BAUDET conseillère municipale, a été désignée par le Conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'écoles de la commune. Mme Baudet ne souhaite pas siéger aux Conseils d'écoles de la commune. Par conséquent, un nouvel élu doit être désigné.

Pour rappel, conformément à l'article D 411-1 du Code de l'Education modifié par le Décret n° 2130-983 du 4 novembre 2013 – article 1, portant modification de la composition du conseil d'école, le conseil d'école et notamment composé du Maire ou de son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il est proposé d'abroger la délibération N° 2026 04 30 051 du 30 avril 2026 et de désigner Madame Alexandra DELPY représentant le Maire, et Mme Sylvie Izquierdo conseillère municipale élues appelées à siéger au sein des conseils d'écoles de la commune.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Abrogeant la délibération n° 2026 04 30 051 du 30 avril 2026 relative à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'écoles de la commune ;
- Désignent Madame Alexandra DELPY, représentante du Maire, et Madame Sylvie IZQUIERDO, conseillère municipale, pour siéger au sein des conseils d'écoles de la commune ;
- Autorisent Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voté à la majorité par 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (Marie-Claude FARCY, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Jean-Luc GALY)

Rapporteur : Guy BUSIDAN

DELIBERATION n°2026.06.04.108

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Depuis 2001, quatre circulaires (21 octobre 2001 – 18 février 2002 – 16 juillet 2003 – 27 janvier 2004) informent les Mairies de la nécessité de désigner un conseiller municipal en charge des questions défense.

Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de quatre axes :

- Le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- L'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le Centre de Service National et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- La solidarité et la mémoire en lien avec l'Office National des Anciens Combattants victime de guerre ;
- Toutes actions et coopération en lien avec la défense.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner le correspondant défense de la commune.

Pour cela, il est proposé aux membres du Conseil municipal de désigner Hassan HAMDANI correspondant défense.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la désignation de Hassan HAMDANI correspondant défense pour la commune

Voté à la majorité par 22 POUR et 7 ABSTENTIONS (Marie-Claude FARCY, Pascal PAQUELET, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Jean-Luc GALY, Patrice RENARD, Nadia MENECEUR).

PATRICE RENARD

La première concerne la mission confiée à la société Europolia pour la réalisation d'une étude sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux, mission qui avait été approuvée lors du conseil municipal du 24 septembre 2025. Pouvez-vous nous indiquer où en est cette étude et quelles en sont les premières conclusions éventuelles ?

La seconde concerne la mission confiée à la société Patrimoine Performance Services, notamment dans le cadre de la valorisation ou de la cession de certains biens communaux, parmi lesquels la gendarmerie et la ferme Rabis.

GUY BUSIDAN

Oui, nous avons rencontré les représentants d'Europolia afin de faire un point sur l'avancement de leur mission.

À cette occasion, ils nous ont présenté une première synthèse des analyses réalisées. Il ressort principalement que les bâtiments les plus énergivores du patrimoine communal sont l'école Jean Rostand et le gymnase Jean Rostand.

Sur la base de ce diagnostic, plusieurs pistes d'amélioration et scénarios d'intervention ont été évoqués. Une nouvelle réunion est d'ailleurs prévue au cours de ce mois afin d'examiner plus en détail leurs propositions, d'évaluer les différentes options envisageables et de déterminer les suites à donner à cette étude.

À ce stade, le travail d'analyse est donc engagé et les arbitrages sur les éventuels travaux ou investissements restent à définir à l'issue de ces échanges.

GEORGES DENEUVILLE

À ce stade, nous ne disposons pas encore de l'ensemble des conclusions de l'étude.

Les premiers éléments qui nous ont été présentés permettent déjà d'avoir une vision globale de l'état du patrimoine communal, mais les analyses détaillées ne nous seront remises qu'à la fin du mois de juin.

Comme l'a indiqué Monsieur Busidan, nous avons déjà identifié certaines problématiques importantes. Les premiers constats montrent que plusieurs bâtiments nécessitent des interventions significatives, notamment en matière d'isolation, de ventilation, de chauffage et plus généralement de performance énergétique.

Lorsque l'étude sera finalisée, nous serons en mesure de vous présenter un diagnostic complet ainsi que les préconisations formulées. Si les délais le permettent, nous pourrions d'ailleurs communiquer ces éléments dès le prochain conseil municipal.

Pour l'instant, nous sommes donc dans l'attente du rapport définitif d'Europolia et il serait prématuré d'aller plus loin dans les conclusions. Concernant le second dossier, la situation est comparable. Les analyses sont toujours en cours et nous ne disposons pas encore des éléments définitifs permettant de prendre position.

Les réflexions portent notamment sur la gendarmerie, la ferme Rabis et d'autres biens communaux. L'objectif est de disposer d'une vision globale du patrimoine concerné avant de formuler des orientations ou des propositions.

Dès que ces études seront achevées et que nous disposerons de données consolidées, nous vous les présenterons afin que chacun puisse se prononcer sur la base d'informations précises et complètes.

La séance a été levée à 20h20

Georges DENEUVILLE
Maire de Launaguet



Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance

